

Rapport d'investissement responsable

ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT (LEC)

Rapport prévu à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier,
portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

MGEN. Première mutuelle des agents du service public
On s'engage mutuellement



2024

SOMMAIRE

1	Introduction	01	E	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	37
	1.1 Le mot du président	01		E.1 Taxonomie	37
	1.2 Qui sommes-nous ?	01		E.2 Combustibles fossiles	38
	1.3 Comment lire ce rapport	03			
A	Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de la qualité de gouvernance	04	F	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	40
	A.1 Préambule	04		F.1 Rappel de la stratégie	40
	A.2 La politique d'Investisseur responsable du groupe MGEN	04		F.2 Méthodologie et chiffres	40
	A.3 Contribution au respect de l'objectif international de lutte contre le réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique	05	G	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	47
	A.4 Les engagements de MGEN pour le climat	06		G.1 Stratégie	47
	A.5 La structure du portefeuille MGEN	07		G.2 Éléments de contexte, définitions et cadres de référence	48
	A.6 Actifs cotés	07	H	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	55
	A.7 Multigestion	07		H.1 Stress test climatique	55
	A.8 Actifs immobiliers	10		H.2 Cartographie des risques	60
	A.9 Actifs non cotés	19	I	Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	61
	A.10 Participations	23			
	A.11 Attribution de nouveaux mandats	23	J	ANNEXES	64
	A.12 Initiative et label	24		J.1 Task Force on Climate-related Financial Disclosures	64
	A.13 Modalités d'information des adhérents	26		J.2 PAI	64
B	Moyens internes déployés par l'entité	27			
	B.1 Collaborateurs équipe investissement	27			
	B.2 Ofi Invest AM	27			
	B.3 Formation des administrateurs	29			
C	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	30			
	C.1 Gouvernance et pilotage des actifs	30			
	C.2 La RSE	30			
D	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	32			
	D.1 Périmètre	32			
	D.2 Les principes référents d'Ofi Invest AM dans l'exercice des droits de vote	32			

1. Introduction

1.1. Le mot du président

En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, MGEN porte une responsabilité fondamentale, celle d'œuvrer concrètement en faveur du développement durable, en particulier dans les domaines de la santé et du bien-être collectif. Cette responsabilité n'est pas une simple déclaration d'intention, mais une mission inscrite dans notre ADN, que nous avons toujours traduite par des actions concrètes et cohérentes. Depuis de nombreuses années, nos stratégies d'investissement intègrent cette vision, témoignant d'un engagement ferme à concilier performance financière et impact sociétal.

Il est vrai qu'adopter une politique d'investissement socialement responsable (ISR) ambitieuse et sincère implique parfois des contraintes. Limiter notre périmètre d'investissement, faire des choix plus sélectifs, et réduire la latitude dans la gestion de notre portefeuille peuvent apparaître comme des sacrifices. Toutefois, ces limites ne doivent pas être perçues comme une faiblesse, mais comme une clarification de nos valeurs et une affirmation de notre conviction, celle que la véritable performance repose aussi sur la capacité à agir selon nos principes, même si cela demande d'oser sortir des sentiers battus.

Au-delà de cette nécessaire discipline, l'ISR constitue une formidable opportunité pour MGEN. En inscrivant nos investissements dans une logique d'impact, nous donnons corps à nos engagements, nous affirmons notre cohérence et notre responsabilité sociale. Investir, ce n'est pas seulement placer de l'argent, c'est donner de la valeur à nos convictions, c'est faire vivre notre raison d'être dans chaque décision économique. C'est aussi une manière de renforcer notre crédibilité, d'attirer des partenaires partageant nos valeurs, et d'inspirer d'autres acteurs à suivre notre exemple.

En intégrant pleinement la dimension d'impact dans notre stratégie d'investissement, MGEN affine sa vocation, celle d'être un levier de changement, un acteur engagé dont la responsabilité dépasse la simple gestion financière pour devenir un véritable moteur de transformation sociale et environnementale. C'est cette conviction ferme, cette vision à long terme, qui doit continuer à guider nos pas, pour bâtir un avenir plus juste, plus sain et plus durable pour tous.

Le but de ce rapport est de faire un état des lieux sur le positionnement du portefeuille avec la stratégie climat, mais également de répondre à la directive Loi Environnement Climat (LEC29).

1.2. Qui sommes-nous ?

1.2.a. MGEN, première mutuelle des agents du service public

Fondée en 1946, MGEN est aujourd'hui la première mutuelle des agents du service public. Son positionnement unique en France lui permet de gérer l'assurance maladie et la complémentaire santé et prévoyance de 4,7 millions de personnes en 2024, bénéficiaires d'un contrat individuel ou collectif. Au-delà d'être un guichet unique pour le remboursement des soins, MGEN accompagne globalement ses adhérents de la prévention des risques pour leur santé physique et mentale, à leur prise en charge en établissement de santé.

Elle met en effet à la disposition de tous 1 700 structures de soin et d'accompagnement mutualistes qu'elle cogère et cofinance partout en France, dont 61 appartiennent à MGEN. Avec près de 10 000 collaborateurs et 2 300 militants, présents dans tous les départements français, le collectif mutualiste MGEN agit au plus près des adhérents, à chaque moment de leur vie, avec des offres personnalisées et des services innovants.

Experte des enjeux spécifiques de santé et de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) des agents, MGEN accompagne également les employeurs pour le bien-être des personnels et contribue ainsi à la performance globale et à l'attractivité du service public.

Par son histoire et son modèle non lucratif, MGEN fait partie de l'économie sociale et solidaire (ESS) reconnue pour son engagement dans les grands enjeux sociétaux, de l'accès à l'IVG hier à celui d'une fin de vie libre et choisie aujourd'hui. Depuis 2017, MGEN est aussi membre fondateur du Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France.

1.2.b. MGEN est une mutuelle, et cela fait toute la différence

La raison d'être de MGEN est sociale et solidaire. Société à but non lucratif, MGEN ne reverse aucun dividende à aucun actionnaire et près de 80 % des cotisations sont reversées au bénéfice des adhérents MGEN. Les offres de santé et prévoyance qu'elle propose sont solidaires. Elle ne sélectionne pas ses adhérents sur la base de leur âge, leur état de santé ou leurs revenus, mais organise les solidarités entre actifs et retraités, faibles et hauts revenus ou encore entre malades et bien portants. Enfin, les adhérents MGEN participent à la définition des orientations stratégiques de leur mutuelle selon le principe démocratique « un adhérent, une voix. »

Ses actions et chiffres clés

- **Le taux de redistribution de MGEN de 78,8 %** dépasse les taux pratiqués en moyenne par les assurances (72,6 %) et les mutuelles (77,9 %).
- **Son réseau de militants compte 3 500 agents** (élus ou détachés) présents dans tous les départements français.

1.2.c MGEN rembourse, agit et favorise la santé globale

MGEN accompagne ses adhérents de façon globale de la prévention des risques pour leur santé physique et mentale, à la solvabilisation du remboursement de leurs frais médicaux, en passant, si besoin, par leur prise en charge en établissement de santé.

Ses actions et chiffres clés

- **MGEN propose 9 offres de complémentaire santé et prévoyance** et un bouquet d'offres additionnelles pour le logement, la santé animale, et la protection juridique... Elle prend ainsi en compte les besoins particuliers de chacune et de chacun, à tous les moments de la vie.
- Son plan qualité biennal a permis à MGEN d'obtenir la « certification qualité » Afnor « Engagement de service » et un bon taux de satisfaction : **84 % des adhérents MGEN se déclarent satisfaits en 2024 et 91 % sont satisfaits des services en ligne. 88 % des adhérents ont une image positive de MGEN**, témoignant ainsi de la solidité du lien de confiance qui unit la mutuelle à ses adhérents.
- Le maillage territorial de MGEN en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer permet de proposer une très forte proximité aux adhérents : **102 sections, 26 espaces d'accueil, 10 centres de services, 29 espaces mutuels, 16 espaces régionaux et 85 Clubs Santé Seniors.**
- MGEN met également à la disposition de tous **1 700 structures de soin et l'accompagnement mutualistes** qu'elle cogère et cofinance partout en France, dont 62 appartiennent à MGEN.
- **MGEN s'entoure enfin d'un réseau de confiance de professionnels de santé aux tarifs conventionnels** : près de 7 100 opticiens, 5 400 audioprothésistes, 500 ostéopathes, 500 centres dentaires et plus de 1 525 établissements hospitaliers.
- Enfin, depuis avril 2020, MGEN déploie gratuitement la solution de **télé médecine Maïia** auprès de tous les adhérents MGEN.

1.2.d MGEN, aux côtés des employeurs du service public

Experte des enjeux spécifiques de santé et de QVCT des agents, MGEN accompagne également les employeurs pour le bien-être des personnels et contribue ainsi à la performance globale et à l'attractivité du service public.

Ses actions et chiffres clés

- **Les actions pour l'éducation en lien avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.** MGEN déploie depuis 2003 les réseaux Prévention - Aide - Suivi (PAS). Ces réseaux proposent aux agents, qu'ils soient adhérents MGEN ou non, des actions individuelles et collectives de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail. En 2021, plus de 1 200 formations collectives et ateliers ont été menés partout en France.
- **L'accompagnement de l'hôpital public. Ces dernières années, MGEN a renforcé son action auprès de la fonction publique hospitalière.** Le dispositif Bien-Être Santé Travail (BEST), qui permet - entre autres - de mener plus de 200 sessions de formation par an sur la prévention des risques psychosociaux et des troubles musculosquelettiques et le partenariat avec le groupe mutualiste européen Relyens, spécialisé en assurance et management des risques des acteurs de la santé, participent à cette dynamique.
- **Des initiatives pour tous les employeurs publics.** L'Institut de recherche en Prévention Santé (IRPS) de MGEN propose aux employeurs publics un accompagnement expert pour la mise en place d'actions de prévention. La plateforme numérique www.santetravail-fp.fr, créée à l'initiative de MGEN et de l'Anact, leur permet également de comprendre les enjeux de la prévention et de passer à l'action.

1.2.e L'innovation sociétale et la prévention au cœur des missions de MGEN

Fondée en 1946 pour protéger les agents du service public dans le respect des valeurs mutualistes, MGEN a toujours joué un rôle précurseur sur des sujets de société. Aujourd'hui encore, sa mission est d'accompagner les acteurs du service public tout au long de leur vie en leur apportant des réponses personnalisées et socialement innovantes.

Ses actions et chiffres clés

- **Un engagement pérenne pour la santé des femmes :** accouchement sans douleur, éducation sexuelle, consultations d'orthogénie, remboursement de l'IVG, PMA pour toutes, cancer du sein, endométriose... MGEN est engagée depuis les années 1950 pour la santé des femmes, pour mieux faire émerger des solutions et faire avancer leur prise en charge.
- **La promotion du sport-santé.** Depuis plus de 40 ans, MGEN fait la promotion de l'activité physique comme déterminant majeur de santé à tous les moments de vie, avec - entre autres - ses Clubs Santé Seniors, sa maison sport-santé Mon Stade, l'initiation au biathlon avec la tournée annuelle des FitDays MGEN, les aires de fitness en libre accès Apiness et le programme d'e-santé Vivoptim.

- Une prise en charge globale de la santé mentale : avec ses actions de prévention, la détection précoce des troubles psychiques, la prise en charge des épisodes légers grâce au forfait psy MGEN et celle des épisodes sévères au sein de ses 10 établissements de santé mentale MGEN, la mutuelle accompagne ses adhérents globalement, jusqu'à la réinsertion des patients et leur retour à l'emploi.
- À l'initiative du déploiement des soins palliatifs, MGEN a créé dès 1994 sa première unité de soins palliatifs et le premier réseau départemental de soins palliatifs en France en 1997. Elle s'engage depuis 2022 pour une fin de vie libre et choisie, avec un groupe de travail dédié et la publication d'une grande enquête avec l'IFOP et d'un manifeste avec des recommandations d'actions concrètes.
- À l'avant-garde de la santé numérique : créateur de services numériques tels que Vivoptim, programme de e-santé personnalisé et Vocal'iz, la première application de coaching pour la santé vocale, MGEN est aussi depuis 2022 « Grand Partenaire » de Parisanté Campus, et l'un des acteurs principaux du déploiement de « Mon espace santé » avec le ministère de la Santé et de la Prévention et la Caisse nationale de l'assurance maladie.

MGEN, une mutuelle fondatrice du Groupe VYV

En 2017, MGEN a co-fondé le Groupe VYV avec d'autres mutuelles, pour soutenir le progrès social et agir sur l'ensemble des déterminants susceptibles d'influencer la santé l'environnement, les modes de vie, les comportements ou encore les conditions de travail.

Aujourd'hui, le Groupe VYV est le premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France. Il compte plus de 11 millions de personnes protégées, 45 000 salariés et 10 000 élus sur les territoires.

MGEN investit 80 millions d'euros pour la société française et l'environnement

Le 17 février 2022, MGEN crée Racine², un fonds d'investissement de 80 millions d'euros pour soutenir les entreprises qui génèrent un impact positif sur la société et son environnement. La sélection des entreprises répond à 4 enjeux :

- accroître l'activité physique et sportive ;
- améliorer les modes de vie au quotidien ;
- préserver l'environnement et ses liens sur la santé ;
- rendre l'éducation accessible à tous.

Les premières participations de Racine² concernent l'application e-santé May, dédiée à la parentalité, la néo-banque Helios, engagée en faveur de la préservation de l'environnement et Lokki, pour la démocratisation de la location d'équipements sportifs.

1.3. Comment lire ce rapport

Ce rapport comporte 9 parties, intégrant les exigences formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans l'annexe B de l'instruction n° 2024-I-01 abrogeant et remplaçant l'instruction n° 2022-I-24 du 14 décembre 2022 ainsi que les attentes du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier.

La partie A décrit notre démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

La partie B détaille les moyens déployés en interne.

La partie C explique la façon dont les critères environnementaux, sociaux et de la qualité de gouvernance sont pris en compte au niveau de la gouvernance de MGEN.

La partie D relate la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre.

La partie E fournit des informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.

La partie F explique la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.

La partie G détaille la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La partie H explicite la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.

La partie I liste les produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

A. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de la qualité de gouvernance

A.1. Préambule

Avec un objet social et des pratiques qui visent à contribuer au développement humain, à la solidarité au cœur même de son modèle économique et à la démocratie au centre de ses modes de fonctionnement, le projet MGEN se construit depuis plus de 70 ans sur le principe de responsabilité. Pour donner de la visibilité au plus grand nombre sur le sens de ce projet, mais aussi pour favoriser en son sein les dynamiques de transformation, d'innovation et ainsi apporter toujours plus à la société, MGEN a mis en œuvre dès 2011 une politique de responsabilité sociétale d'entreprise.

« Faire vivre notre raison d'être » est d'ailleurs devenu le premier axe du plan stratégique MGEN revu en 2022. Les autres axes sont également imprégnés des enjeux RSE, car le Groupe a choisi de placer sa politique de responsabilité sociétale d'entreprise au cœur de son nouveau plan stratégique.

A.2. La politique d'Investisseur responsable du groupe MGEN

En décembre 2022, le Conseil d'Administration du groupe MGEN a adopté une nouvelle Politique d'investisseur Responsable. Cette nouvelle politique vient remplacer la charte d'investissement responsable qui existait chez MGEN depuis 2016.

Les grands principes de cette politique d'investisseur responsable sont les suivants :

- Être en cohérence avec le projet stratégique du groupe VYV : l'axe 1 de VYV 2025 vise à développer l'empreinte mutualiste du groupe pour accroître son impact positif sur la société. D'autres enjeux de développement durable, particulièrement ceux liés à l'offre responsable et ceux liés aux ressources humaines se retrouvent également dans l'axe 4 de VYV 2025 « Renforcer son identité d'employeur et d'opérateur de référence sur ses activités ».
- S'articuler avec la politique RSE du groupe MGEN et sa raison d'être : MGEN mène depuis de nombreuses années une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise ambitieuse pour prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans la mise en œuvre de son projet mutualiste

exprimés par ses parties prenantes internes comme externes (collaborateurs, adhérents, patients, assurés, résidents, fournisseurs, partenaires...). La démarche RSE du groupe MGEN s'exprime dans chacun des objectifs de son plan stratégique.

Lors des assemblées générales de juillet 2021, MGEN a adopté sa Raison d'être inscrite au préambule de ses statuts. Elle est ainsi rédigée : « Engagés pour le progrès social et la santé de tous, Nous, collectif mutualiste au service de l'intérêt général, Prenons soin les uns des autres, tout au long de la vie ».

Les investissements sont en cohérence avec notre raison d'être axée sur quatre principes d'actions :

- inventer chaque jour des solutions audacieuses et durables, conciliant solidarités, performance et réponses aux besoins individuels, en mobilisant toutes nos expertises et nos partenaires au travers de nos engagements dans plusieurs fonds d'infrastructures ou technologiques ;
- nourrir des relations humaines de proximité pour permettre à chacun d'être acteur de sa santé et de ses parcours, ce que nous déclinons à travers nos engagements dans plusieurs fonds de santé ;
- ouvrir des espaces d'engagements militants aux adhérents et aux collaborateurs et enrichir sans cesse notre dialogue démocratique ;
- faire de l'éducation et de la prévention les piliers de notre action pour l'émancipation auxquels contribue notre fonds à impact Racine².

- Intégrer de manière systématique les critères extra-financiers (ESG) dans l'analyse des émetteurs en portefeuille et pratiquer une politique d'engagement avec les émetteurs.
- Exclure les entreprises ou les États qui ne respectent pas la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, ainsi que les investissements directs dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste à la santé de nos adhérents.
- Déployer une stratégie climat ambitieuse, autour de la décarbonation des portefeuilles, l'intégration des risques de durabilité et la recherche d'un impact environnemental positif.

En décembre 2024, MGEN a renforcé cette démarche en adoptant une nouvelle politique encore plus ambitieuse, consolidant ainsi son engagement en faveur d'un investissement responsable.

Depuis la signature de la charte d'investissement socialement responsable sur l'immobilier de placement, le 21 septembre 2022, un plan d'action a été mis en place pour valoriser les actifs du parc.



CHARTE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE SUR L'IMMOBILIER DE PLACEMENT

Dans le prolongement de sa politique RSE, MGEN affirme son engagement en matière d'investissement responsable en formalisant la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social et de Gouvernance) dans ses processus d'analyse et de décision.

Bien que l'obligation d'obtention du label ISR ne s'applique pas à notre organisation, MGEN a souhaité s'inscrire dans une démarche volontariste et vertueuse.

En janvier 2016, le conseil d'administration a adopté la Charte de l'Investissement Responsable du groupe MGEN. La Direction de l'immobilier MGEN, renforce ses engagements par l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des actifs immobiliers de placement.

À PARIS,
LE 21 SEPTEMBRE 2022

E

L'analyse des **critères environnementaux** a pour objectif premier d'identifier les enjeux ESG pouvant impacter les actifs immobiliers dans un contexte de **changement climatique** et de **transition vers un monde bas carbone**. Une attention particulière est portée sur l'efficacité énergétique, les **émissions de gaz à effet de serre (GES)** et la mise en conformité avec le **dispositif éco-énergie tertiaire**. La Direction de l'immobilier intègre également dans son évaluation les thématiques de gestion des déchets, le **risque climat**, la **biodiversité**, la **gestion de l'eau** ou l'existence de **labels et certifications environnementales**.

S

La prise en compte de l'**impact sociétal** des actifs évalués est une priorité pour MGEN. Dans cet objectif, la Direction de l'immobilier évalue la création de valeur en termes de **santé, de confort et d'accessibilité pour les occupants** des actifs gérés ainsi que des **services** qui leurs sont proposés. Le groupe évalue notamment la **mobilité**, la **connectivité** et l'obtention de **labels et certification**.

C

MGEN mobilise l'ensemble de ses **partenaires et prestataires** à avoir une **conduite durable** de leurs activités en favorisant les meilleures pratiques. Pour le groupe, il est **essentiel d'associer les locataires** à la démarche d'**investissement responsable**.

MATTHIAS SAVIGNAC,
président du groupe MGEN

ANNE-MARIE HARSTER,
administratrice déléguée MGEN, transitions écologiques

© MGEN 2024 - Juin 2024



La direction de l'immobilier MGEN gère un parc de rapport de plus de 144 902 m². Depuis cet engagement et de manière volontariste, elle a lancé une démarche de renforcement de ses engagements ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance) : performance énergétique, trajectoire carbone, santé et accessibilité des occupants, implication des parties prenantes, etc....

L'immobilier de placement représente 60 % de la valeur des actifs immobiliers MGEN. Ces derniers sont composés essentiellement de logements, de bureaux et d'hôtels. La charte ISR immobilier de placement permettra à MGEN de poursuivre l'effort de sobriété carbone engagé depuis plusieurs années et de continuer à améliorer son impact ESG grâce à une évaluation annuelle.

A.3. Contribution au respect de l'objectif international de lutte contre le réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique

Les institutions financières sont très directement concernées par la lutte contre le réchauffement climatique et portent la responsabilité de contribuer à la réussite de l'accord international signé à Paris en 2015, qui vise un réchauffement climatique inférieur à + 2 °C et au plus proche de + 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

Le groupe MGEN est convaincu que le climat est à la fois facteur de risques et facteur de responsabilité pour accompagner le développement du Groupe et des territoires.

S'agissant des opportunités, la transition climatique va créer dans les territoires et chez les clients entreprises et particuliers un besoin d'accompagnement renforcé pour les aider à préparer et gérer leurs propres évolutions.

La politique MGEN s'articule autour de deux axes :

- Évaluer et mesurer les risques climatiques qui pèsent sur nos portefeuilles, ainsi que l'impact de nos investissements sur les facteurs climatiques (principe de double matérialité).
- Prendre des engagements clairs et ambitieux pour le climat.

A.4. Les engagements de MGEN pour le climat

- Nous réduirons de 50 % d'ici 2030 les émissions de CO₂ sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct dans les portefeuilles.
- Nous atteindrons l'alignement du portefeuille avec une trajectoire 1,5° d'ici 2050. Pour y arriver, nous nous fixons un point d'étape en 2030, année à laquelle la température du portefeuille ne devra pas dépasser 2,5°.
- Nous n'aurons plus d'investissement en charbon thermique d'ici 2030, quelle que soit la zone géographique.
- Nous excluons tout nouvel investissement dans les hydrocarbures non conventionnels.
- Nous doublerons la part verte des investissements d'ici 2025. En 2024, l'objectif de 500 M€ d'obligations vertes, sociales et durables dans le portefeuille a déjà été atteint. Un nouvel objectif a été fixé avec la mise en place de la nouvelle politique ISR.
- Nous œuvrons pour la biodiversité en excluant des portefeuilles les producteurs d'huile de palme, ainsi que les producteurs de biocides. Nous œuvrons pour la biodiversité en redirigeant une partie des investissements non cotés sur des actifs contribuant à la préservation des espaces naturels.
- Nous prendrons en compte les enjeux sociaux liés à la transition énergétique, conformément à nos engagements sociétaux alignés sur les objectifs du développement durable.
- Dans un souci de démarche inclusive, nous piloterons la décarbonation des portefeuilles de façon progressive pour ne pas laisser sur le côté les salariés et les territoires d'industries aujourd'hui considérées comme polluantes. Pour cela, nous veillerons à maintenir le dialogue avec nos parties prenantes. Nous leur laissons notamment le temps nécessaire à la mutation de leur activité.

Rappel des seuils et définitions afférents à ces engagements :

- Réduction des émissions de CO₂ de 50 % par rapport à la situation au 31/12/2019 sur les scopes 1, 2 et 3.
- Hydrocarbures non conventionnels : exclusion des entreprises dont plus de 20 % des revenus émanent de la vente d'hydrocarbures non conventionnels.
- Charbon thermique : exclusion des entreprises dont au moins 10 % des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique.
- Part verte des investissements : obligations vertes et fonds thématiques climat ou labellisés. MGEN s'engage d'ores et déjà à détenir 500 M€ d'obligations vertes, sociales et durables dans son portefeuille à horizon 2025. Concernant les investissements en fonds non cotés, ils ne sont réalisés depuis le 1^{er} janvier 2023 que sur des supports classifiés SFDR 8 ou SFDR 9.
- Huile de palme : exclusion des producteurs d'huile de palme dont l'activité de production représente au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %).
- Biocides : exclusion des producteurs de biocides dont l'activité de production représente au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %).
- MGEN s'engage à renforcer ses investissements non cotés vers des thématiques permettant la préservation des espaces naturels : fonds sur la biodiversité, l'agriculture, les forêts...

Au-delà du climat, MGEN est impliquée dans une démarche d'investisseur responsable et applique des exclusions normatives concernant les émetteurs souverains. Ainsi MGEN n'investit pas dans des obligations d'État de pays où se produisent de graves violations des droits de l'homme ou dont la structure de gouvernance est gravement remise en cause. En outre, MGEN suivra les sanctions applicables de l'ONU, de l'UE ou des États-Unis auxquelles l'État en question est soumis et suivra toutes les restrictions (d'investissement) obligatoires qui en découlent.

En plus des différents secteurs concernés par les exclusions dans la politique climat, MGEN applique des exclusions sectorielles dans sa démarche d'investisseur responsable :

• Le tabac

Le Secrétariat de l'OMS a affirmé que tout engagement avec l'industrie du tabac entrerait en conflit avec les principes et les valeurs des Nations Unies, le secteur ayant notamment recours au travail des enfants pour produire le tabac. Plus de dix ans après la ratification en 2003 de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, l'usage du tabac reste la deuxième cause de maladie mortelle non transmissible puisqu'il tue environ 7,2 millions de personnes par an (OMS, 2014).

C'est dans ce contexte que MGEN considère qu'investir dans les compagnies de tabac est un investissement non durable et décide d'exclure les entreprises impliquées dans la production de tabac ou les fournisseurs de composants importants de cigarettes (tels que les filtres) ou les entreprises détenant une participation importante dans ces entreprises.

• **L'alcool**

Déjà en 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a estimé que l'excès de consommation d'alcool provoquait 2,5 millions de décès par an, et que l'alcool intervenait dans 9 % de tous les décès de la tranche d'âge 15-29 ans. En outre, il a été observé qu'une consommation excessive et chronique affecte la santé individuelle et donc les dépenses du système santé dans son ensemble.

MGEN a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés dont plus de 10 % des revenus sont liés à la production d'alcool.

• **Les jeux de hasard**

MGEN exclut de son portefeuille les émetteurs privés du secteur des jeux d'argent considérant la dépendance néfaste que cela peut induire sur les populations.

• **Producteurs de contenu pornographique**

MGEN exclut de son portefeuille les émetteurs privés producteurs de contenus pornographiques.

• **Les armes non conventionnelles**

Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à l'uranium appauvri et les armes nucléaires sont des armes controversées. L'exclusion est appliquée aux entreprises qui ne respectent pas les traités ou les interdictions légales sur les armes controversées tels que la convention d'Ottawa et d'Oslo :

- Les entreprises qui produisent, utilisent, stockent, échangent ou assurent la maintenance, le transport ou le financement des armes controversées ou des pièces détachées spécialement conçues pour ces types d'armes controversées (composants spécifiques), quel que soit le revenu tiré de ces produits.
- Soutiennent financièrement ou procurent une aide à la recherche et aux technologies dédiées uniquement à ces armes controversées.
- Enfreignent le traité sur la non-prolifération (TNP) des armes nucléaires.
- Possèdent 20 % ou plus des actifs d'une entreprise exclue.

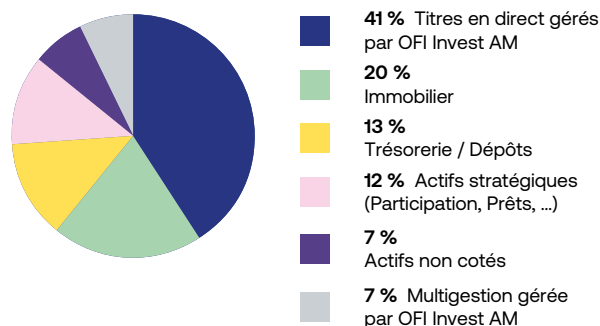
En décembre 2024, MGEN a conforté son engagement envers l'investissement responsable en mettant en œuvre une politique nouvelle et encore plus ambitieuse.

A.5. La structure du portefeuille MGEN

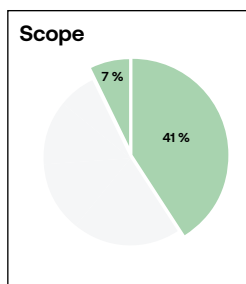
La démarche d'investisseur responsable du groupe MGEN s'applique à tous les investissements et à toutes les typologies d'actifs : entreprises, États, actifs immobiliers ou d'infrastructure, selon des approches adaptées à chaque classe d'actifs et de façon pragmatique compte tenu du mode d'investissement (en direct ou en gestion déléguée) et des véhicules juridiques d'exposition (mandats, fonds dédiés, fonds ouverts).

Le portefeuille d'actifs de MGEN représente plus de 5536 Md€ au 31/12/2024. Près de la moitié de ce portefeuille est déléguée en gestion à sa société de gestion, Ofi Invest AM, pour la partie cotée. Les actifs immobiliers de MGEN s'élevaient à 20 % et représentent la seconde classe d'actif de ce portefeuille.

RÉPARTITION DES ACTIFS (EN %)



A.6. Actifs cotés



MGEN s'appuie dans le cadre de la délégation de gestion à Ofi Invest AM sur les moyens de cette dernière en matière d'analyse ESG.

Ainsi, la prise en compte par MGEN dans ses actifs cotés des critères ESG dans le processus de décision d'investissement s'appuie principalement sur la méthodologie d'intégration des critères ESG d'Ofi

Invest AM, à qui MGEN a délégué la totalité de ses actifs cotés.

Afin de respecter son engagement d'une intégration des critères ESG dans 100 % des encours sous gestion, MGEN s'appuie principalement sur l'expertise d'Ofi Invest AM, la société de gestion partenaire de MGEN.

Ofi Invest AM a développé une méthodologie d'analyse propriétaire en s'appuyant sur sa propre équipe d'analystes ainsi que sur des fournisseurs de données extra-financières. À partir de ces données et des critères ESG sélectionnés, il lui est

possible d'identifier les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance ou ceux dont les comportements sont à risques.

Ces notes sont regardées relativement au secteur de l'entreprise analysée, par opposition aux philosophies d'exclusion « systématique ».

L'analyse menée est adaptée selon les différents types de gestion : mandats, OPC, multigestion.

Au-delà de cette intégration de critères ESG à la gestion de ses portefeuilles, le groupe MGEN attend de sa société de gestion des éléments d'information, de réflexion et d'appropriation d'un référentiel ESG.

En effet, en tant qu'investisseur engagé et responsable, MGEN est attentive à garder le contrôle de son référentiel de valeur. Il convient donc qu'elle soit parfaitement informée de la façon dont les éléments extra-financiers sont intégrés à la gestion et qu'elle prenne position sur ces choix. Il s'agit également d'obtenir les outils conceptuels et techniques lui permettant de définir sa stratégie ESG de manière efficace ainsi que les outils de mesure des performances de ces stratégies qui permettront le suivi et donc le progrès dans le champ de la prise en compte des critères extra-financiers. Le lien entre le choix d'un critère et la performance doit être établi et documenté et les méthodes utilisées présentées en toute transparence. Ainsi, sur les portefeuilles d'actifs cotés, Ofi Invest AM présente chaque mois les évolutions de notation des émetteurs et l'ensemble des mouvements de gestion qui peuvent en résulter.

• Émetteurs privés

La note ESG d'un émetteur dépend des facteurs suivants définis par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activité. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur.
- Poids des piliers E, S et G in fine.

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son

secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « best in class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20 % en nombre (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

Leaders	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
Impliqués	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
Suiveurs	Enjeux ESG moyennement gérés
Incertains	Enjeux ESG faiblement gérés
Sous surveillance	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

• Émetteurs publics

Au sein du modèle de notation propriétaire, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

- Les 38 États membres de l'OCDE.
- Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

- Risques économiques et financiers : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
- Risques sur la stabilité politique : risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
- Risques sur la cohésion sociale : risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
- Risque sur les ressources naturelles : risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

A.6.1 Vision de l'ESG d'Ofi Invest AM

A.6.1.1 L'ambition d'Ofi Invest AM en matière d'ESG

Portées par les valeurs mutualistes de ses actionnaires historiques, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Ofi Invest AM. Son objectif est de gérer de manière responsable les encours confiés. À travers ses stratégies et ses choix d'investissements, Ofi Invest AM cherche à réduire les incidences ou impacts négatifs sur l'homme et l'environnement, engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté. Cela implique une réflexion en amont de la conception des supports de gestion, pour que ces dimensions soient prises en compte lors du lancement des nouveaux fonds, mais aussi tout au long de la vie des produits existants. La finance responsable constitue un axe central de la stratégie d'Ofi Invest AM, qui se traduit sauf exception, par l'intégration de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) mesurables dans la gestion de la société. Ofi Invest AM se fixe des objectifs ambitieux, transparents et équitables pour définir ses actions. Pour ce faire Ofi Invest AM a adopté un mode de gouvernance spécifique afin que les pratiques d'intégration ESG soient homogènes au sein de la société de gestion.

A.6.1.2 Une démarche ESG globale cohérente

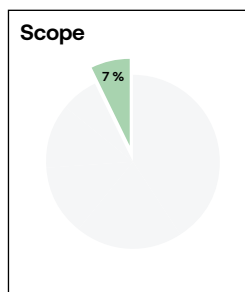
La démarche ESG de la société de gestion s'inscrit dans une approche globale de responsabilité. Sa responsabilité sociale est double : en tant que gestionnaire d'actifs et en tant qu'entreprise, dans ses modes de fonctionnement et ses pratiques internes. En effet, Ofi Invest AM est conscient de l'impact de ses activités, des attentes de ses parties prenantes et des enjeux sociétaux qu'ils doivent adresser en matière de durabilité, en tant qu'entreprise et acteur économique. Il paraît donc cohérent pour Ofi Invest AM d'être exemplaire sur l'investissement responsable autant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre de sa politique RSE. Son identité se fonde sur l'engagement au service de la finance responsable.

A.6.1.3 Philosophie d'investissement responsable (ISR)

La philosophie ISR d'Ofi Invest AM repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux extra-financiers dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En effet, la prise en compte des enjeux extra-financiers permet d'identifier des risques qui se traduisent par des impacts financiers importants, mais aussi des opportunités pour le développement de ces émetteurs. Cette politique a pour objectif d'accompagner notamment MGEN dans sa démarche d'investissement responsable. En conséquence, Ofi Invest AM souhaite apporter une large palette d'outils permettant de servir leurs ambitions dans ce domaine, à travers une gamme de solutions d'investissements

responsables, de services d'accompagnement et de reporting adaptés aux enjeux du développement durable, en harmonie avec leurs appétences et la réglementation en vigueur. Ofi Invest AM privilégie l'utilisation des labels pour vérifier ses engagements en matière d'investissement responsable et l'utilisation des critères équivalents pour définir l'article 8 de la réglementation SFDR de ses fonds ainsi que des fonds dédiés et mandats. La société de gestion privilégie le label ISR français, mais également des stratégies labellisées Finansol et Greenfin. Ces labels permettent d'avoir une démarche certifiée par un tiers indépendant et une consistance d'approche en matière d'investissement responsable. In fine, leur objectif est de proposer à ses clients une gamme de fonds qui réduit au maximum les impacts négatifs des émetteurs sur les enjeux environnementaux et sociaux par le biais des exclusions systématiques et de la notation ESG. Cela incite également les gérants à investir dans des émetteurs plus vertueux.

A.7. Multigestion



Dans cette section, nous décrivons l'activité de sélection des fonds externes d'Ofi Invest AM. Cette activité qui consiste à évaluer les sociétés de gestion externes ainsi que leur portefeuille d'investissement intègre de manière systématique des considérations ESG. Cela concerne pour MGEN 7 % des encours.

Cette analyse vise notamment à s'assurer que les sociétés de gestion externes partenaires mettent en place une structure ESG suffisante, aussi bien dans leurs approches de gestion et de recherche, que dans leur organisation et leur gouvernance propres.

La qualité des sociétés en matière d'investissement responsable est appréciée en interne grâce au questionnaire ISR.

Le questionnaire regroupe des questions relatives aux éléments suivants (liste non exhaustive et pouvant évoluer) :

- Les politique et stratégie ESG mises en place au sein de la société de gestion (signature des UN PRI et autres initiatives, formalisation des politiques, encours concernés...).
- Composition des équipes ISR et accès à la donnée fournisseur.
- Mise en application (politique d'engagement, exercice des droits de vote, exclusions...).
- Environnement et Climat (solutions d'investissement, politique climat...).
- Gouvernance (indépendance du Conseil d'administration, contribution aux ODD (objectifs de développement durable), rémunération des dirigeants sur la base des objectifs ESG...).
- Social (Diversité, égalité des salaires hommes/femmes,

pourcentage de femmes dans les organes de direction, formation des salariés...).

La note ESG fait partie intégrante de la notation Société de Gestion et représente environ 15 % de cette dernière.

Les processus de sélection et d'évaluation sont revus régulièrement afin de les adapter au mieux au cadre réglementaire et aux tendances de l'industrie. Cette révision permet d'accompagner MGEN dans sa démarche ESG.

Processus d'analyse au niveau des fonds externes

Au niveau des stratégies, Ofi Invest AM encourage les différentes équipes à intégrer les critères ESG dans leur processus de gestion et à implémenter une activité de vote et d'engagement pour leur gestion. Pour certaines d'entre elles, il s'agit d'une simple formalisation des pratiques ESG. Ceci est possible grâce à nos échanges réguliers et à la relation de confiance que nous avons créée avec les sociétés en liste d'achat.

Leur méthodologie interne permet de classer les OPC selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire « Due Diligence Fonds », sous-partie « ESG » et considère les aspects relatifs à :

- La politique ESG appliquée à la stratégie.
- Les ressources humaines employées pour l'analyse ESG.
- Les données ESG.
- Les exclusions appliquées à la stratégie.
- L'impact de l'analyse ESG au niveau de l'émetteur ; univers et construction du portefeuille.
- Politique Environnement et Climat appliquée à la stratégie.
- Politique de vote et engagement appliquée à la stratégie.
- Les métriques « S » prises en compte dans l'analyse ESG.

Ces éléments équilibrés auxquels s'ajoute une note d'appréciation de l'« analyste » donnent lieu à la note SID (sélection investissement durable).

Seuils de catégorisation SID

Notation SID	Catégories SID
Compris entre 16 et 20	A+ : LEADER
Compris entre 12 et 16	A : IMPLIQUÉ
Compris entre 8 et 12	B : SUIVEUR
Inférieur à 8	C : INCERTAIN

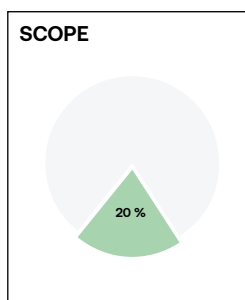
Un fonds labellisé sera classé systématiquement dans la catégorie A+ LEADER.

Au 31/12/2024, l'équipe ISR d'Ofi Invest AM, reconnaît comme label, les neuf labels européens.

Les analystes SGP et OPC externes ont pour mission d'établir des listes d'achat d'OPC pour le groupe Ofi Invest et d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif des OPC sélectionnés. Le nombre de listes d'achat est relatif aux grandes classes d'actifs et spécificités géographiques requises par les multigérants et/ou les gérants susceptibles d'investir sur un OPC. Le nombre de listes d'achat pourra varier en fonction des besoins des multigérants et de l'évolution de l'offre externe. L'intégralité des sociétés et fonds appartenant à la liste d'achat Ofi Invest AM fait l'objet d'une analyse ESG par l'équipe.

A.8. Actifs immobiliers

A.8.1 Immobilier d'exploitation



MGEN identifie pour son patrimoine immobilier d'exploitation trois dimensions ESG : l'efficacité énergétique, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et le confort. Elle intègre depuis 2014 ces dimensions dans son analyse, et dans sa gestion en phase de conception, de construction ou d'acquisition, d'entretien et d'exploitation. Le critère « climat » est

pris en compte indirectement via celui de l'efficacité énergétique (la consommation d'énergie du bâtiment représentant l'essentiel de son impact climatique en phase d'exploitation).

Cela a été souligné par la participation active et contribution aux divers groupes de travail au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette note a pour objectif de favoriser l'efficacité énergétique et environnementale du bâtiment en intégrant la maintenance dès la phase de conception.

<https://www.planbatimentdurable.developpement-durable.gouv.fr/note-thematique-2023-valoriser-l-existant-pour-a1672.html>

A.8.1.1 Critères énergie et climat

Le groupe MGEN est depuis 2014 signataire pour les établissements du livre 3, de la « Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés ». Lancée en octobre 2013, avec le soutien

des ministres de l'Écologie et du Logement, cette charte traduit la volonté des acteurs de s'engager dans un mouvement coordonné de rénovation énergétique du parc tertiaire, en anticipation d'obligations de rénovation. En 2017 MGEN a réaffirmé son engagement dans cette démarche volontaire de progrès en apportant sa contribution active en qualité d'opérateur du monde de la santé.

L'ensemble des sites les plus importants du patrimoine d'exploitation (siège national, centres informatiques, établissements de santé, centres de traitement et centres d'appels) font l'objet d'un suivi régulier de leurs consommations énergétiques (relevé de factures ou comptage centralisé en temps réel), des mesures correctives sont apportées si des dérives sont constatées lors de l'exploitation.

L'ensemble du patrimoine d'exploitation MGEN a fait l'objet d'audits énergétiques qui ont permis de formuler un schéma directeur énergétique détaillé visant à atteindre les objectifs suivants :

- Diminuer la consommation énergétique du parc de 40 %.
- S'affranchir du fioul comme source d'énergie.
- Améliorer le confort des occupants.

MGEN a été la première mutuelle à s'engager dans cette démarche vertueuse d'économies d'énergie par anticipation de la future réglementation dont l'objectif initial de -40 % en 2020 a été corrigé et fixé à échéance 2030.

Nos objectifs pour 2025

- Conduire une cartographie des risques climatiques pour le parc de rapport.
- Atteindre le score ESG 72 pour le parc de rapport.
- Étendre l'audit ESG pour le parc L3 et élargir la démarche au parc L2 propriétaire.
- Élaborer la trajectoire carbone CRREM pour l'ensemble du parc.
- Atteindre l'alignement du portefeuille avec une trajectoire 1,5° d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire à 2,5° à horizon 2030 (la courbe CRREM constitue un très bon outil pour les scopes 1 et 2).

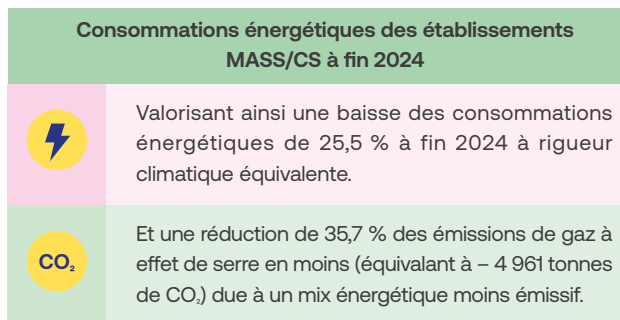
MGEN a été un membre actif dans la rédaction de l'ouvrage « **Mettre en œuvre la Réglementation Eco Énergie Tertiaire** », avec l'Institut de la Performance et de l'Innovation dans l'Immobilier.

Cet ouvrage est le premier témoignage que les donneurs d'ordre les plus avancés ont diffusé très largement dans la presse et les médias (IP2I). En participant à cette rédaction et en s'affichant aux côtés d'autres grandes directions immobilières, MGEN valorise sa maîtrise du sujet.

Participation à l'ouvrage publié en **avril 2022**.



Malgré les contraintes budgétaires, la direction de l'immobilier poursuit ce programme ambitieux d'amélioration énergétique des bâtiments en combinant des actions de travaux et d'optimisation de l'exploitation afin de mobiliser au plus juste les budgets nécessaires tout en maintenant le cap sur l'objectif poursuivi.



Une plateforme de suivi énergétique a été déployée par la direction de l'immobilier courant août et septembre 2022 pour collecter les consommations.

Cette déclaration a été réalisée conformément aux exigences des textes en vigueur avant le 30 septembre 2022 pour l'ensemble du parc MGEN, MASS/CS et parc de rapport.

Au-delà de cette obligation de déclarer les consommations énergétiques 2020 et 2021, la direction de l'immobilier par la maîtrise de la Data a pu consolider l'ensemble des données depuis 2010. Permettant de choisir l'année de référence judicieusement.

	Surface immobilière	Consommation énergétique annuelle à fin 2024	Émissions de gaz à effet de serre (liées à l'utilisation d'énergie uniquement)	Exemples de travaux et d'actions significatives d'efficacité énergétique réalisés à fin 2024
Établissements sanitaires Et médico-sociaux	248 848 m ² <i>(Tenant compte des évolutions du parc L3 par rapport au schéma directeur initial)</i>	52,6 GWh/an Mass et CS (33 sites)	8 697 teqCO ₂	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place de contrats d'efficacité énergétique avec intéressement incitant l'exploitant à réaliser des économies. ➤ Déploiement d'un outil de suivi et de supervision du comptage des énergies et formation des directeurs, responsables techniques des établissements. ➤ Politique de travaux de rénovation basée sur l'approche du coût global permettant d'optimiser la consommation à long terme et anticiper l'obsolescence des équipements énergivores. ➤ Audits énergétiques complétés par des simulations thermiques dynamiques (STD) projetant ainsi les différents impacts architecturaux sur les besoins de chauffage et le confort d'été. ➤ Intégration de capteurs spécifiques au suivi de la qualité d'air dans tous les établissements sous contrat-cadre de maintenance. ➤ Chaufferies connectées (raccordement des chaufferies à un centre de supervision à distance pour optimiser le rendement des installations et garantir une exploitation durable). <p>Toute chaufferie rénovée bénéficie de cette technologie de pilotage optimisée.</p>
Centres de Service	Centres de services 26 211 m ²	1,2 GWh/an	864,3 teqCO ₂ e (CDS + SD + ER + SM + Club senior)	
	Espaces Régionaux Sections départementales et Espaces Mutuels, et clubs seniors 79 488 m ²	5,8 GWh/an		

Les données énergétiques spécifiques au patrimoine immobilier relevant du Livre 2 sont en cours de fiabilisation dans le cadre notamment de l'obligation liée au décret tertiaire. Des hypothèses et extrapolations ont pu être réalisées afin d'obtenir la consommation d'énergie exhaustive de l'ensemble du parc d'exploitation.

Parc L2 & Siège

La rénovation du siège (bloc 5&6) propriétaire occupant et du bloc 4 destiné à la location soit 38 049 m² 16 niveaux a fait l'objet de travaux lourds avec en résultat les certifications suivantes (HQE, BREEAM, BBC Effinergie rénovation).

Ces labels permettent de valoriser les projets exemplaires de rénovations basse consommation et bas carbone.

Ces critères ont été intégrés dès la phase de conception pour assurer l'atteinte des objectifs attestant la qualité et performance des travaux.

Évolution des surfaces au travers d'un schéma directeur visant à une réduction de 45 000 m² sur un parc de 120 000 m².

Pour les recherches locatives, la prise en compte de l'étiquette DPE et/ou de labels fait partie des critères de choix.

Pour les centres de services, notre recherche des locaux est conditionnée à des bâtiments labellisés sur l'aspect environnemental et/ou énergétique systématiquement (Lille, Rennes, Lyon, Marseille).

Des audits en cours pour les sections et centres de services propriétaire afin d'identifier les plans d'action en vue de réduire la consommation énergétique et élaborer la trajectoire de décarbonation.

A.8.1.2 Critère accessibilité

L'accessibilité aux personnes en situation de handicap constitue une exigence réglementaire pour de nombreux bâtiments du patrimoine d'exploitation MGEN recevant du public (réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public – décret du 11 février 2005).

Le Groupe met en œuvre un programme de travaux afin de faire entrer l'ensemble de son parc en conformité avec cette exigence selon les agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) déposés en septembre 2015 auprès de la Préfecture de Paris pour les entités MASS, CS et MGEN.

À fin 2021, cent pour cent des registres d'accessibilité ont été déployés dans tous les ERP du groupe MGEN afin de répondre à une nouvelle exigence réglementaire. Ces registres sont de véritables outils de communication entre l'ERP et sa « clientèle », afin de promouvoir les dispositifs mis en place pour faciliter ainsi l'accueil de tous les publics et de démontrer l'attention portée à chacun.

Au fur et à mesure des réaménagements ou d'opérations de relogements, de son parc de sections départementales et d'espaces mutuels, conformément à sa charte d'aménagement, MGEN dépasse les critères réglementaires et choisit d'adapter également ses espaces d'accueil dans un souci de meilleure accessibilité de ses publics et collaborateurs (bande de guidage au sol vers les espaces d'informations des personnes déficientes visuelles, position clairement identifiée pour fauteuil au sein de l'espace attente, box spécifique avec système d'accueil équipé de boucle magnétique afin de permettre l'échange avec les personnes malentendantes, bornes RFID pour permettre un repérage spatial aux personnes déficientes visuelles, etc.). À ce jour, la totalité des sites est traitée.

S'agissant des sites complexes du parc des établissements sanitaires et médicaux sociaux, les travaux de mise en conformité se poursuivent. Le respect de la planification initiale proposé par la direction de l'immobilier a été rendu difficile par les contraintes budgétaires qui se sont imposées aux établissements et par les exigences liées à la crise sanitaire.

Il est à noter que la prise en charge des personnes en situation de handicap dans les établissements de santé reste une évidence sur le plan organisationnel.

Des projets inscrits en 2022, dont la réception est prévue pour 2023, sont en cours de réalisation. Les mises en conformité se poursuivent sur la base de l'agenda d'accessibilité programmé, transmis à la préfecture.

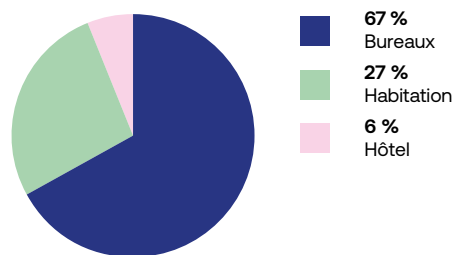
A.8.1.3 Critère confort

MGEN intègre aussi dans les différentes dimensions de gestion de son parc d'exploitation le critère de confort d'utilisation pour ses collaborateurs, ses résidents et patients (confort thermique, confort acoustique, aménagement des espaces, qualité de l'air intérieur, espace, éclairage, etc.).

A.8.1 Immobilier de rendement

La SCI PHILGEN et la SCI Marcel Rivière dont MGEN détient 100 % des parts sociales sont propriétaires de 144 902 m² de patrimoine immobilier. Il est expertisé à hauteur de 975 M€. La gestion et l'administration de ces actifs, ainsi que la conformité aux différentes exigences réglementaires (accessibilité, diagnostic de performance énergétique, etc.) est assurée par GAlA (gestion et administration immobilières associées des organisations d'Éducation nationale), SA.

NATURE DU PATRIMOINE SCI PHILGEN (M2)



La politique de gestion mise en œuvre intègre aujourd'hui l'analyse de critères ESG.

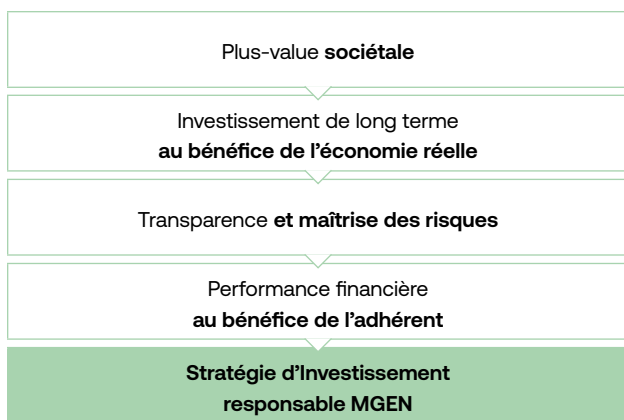
Pour formaliser ces aspects et s'engager de façon déterminée, la direction de l'immobilier a désigné fin 2020 la société CBRE afin de l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie d'investissement responsable et de réaliser un état des lieux des performances énergétiques des immeubles détenus par la SCI PHILGEN et par la SCI MGET. Cette démarche globale permet de répondre :

- À l'obligation de mise en conformité de notre immobilier de rapport avec le décret tertiaire (économies d'énergie – 40 % à échéance 2030).
- À la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose notamment un reporting extra-financier renforcé aux investisseurs institutionnels.
- À une volonté d'embarquer le parc résidentiel non soumis aux exigences réglementaires.

Pourquoi agir ?

Le contexte et les enjeux

En cohérence avec sa démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise, MGEN s'engage à mettre en œuvre une stratégie d'investissement qui concilie quatre grands enjeux (voir ci-dessous).



L'analyse et le suivi de la performance extra-financière des actifs immobiliers sont formalisés par une méthodologie fondée sur le choix d'indicateurs reposant sur les piliers environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG). La démarche engagée par la Direction de l'immobilier a abouti à la mise en place d'une grille de notation afin d'ancrer la politique d'investissement au travers d'une charte.

LES BÉNÉFICES POUR LES INVESTISSEURS



La direction de l'immobilier intègre également dans son évaluation et ses arbitrages les thématiques de gestion des déchets, le risque climat, la biodiversité, la gestion de l'eau ou l'existence de labels et certifications environnementales.

Qu'en est-il des critères ESG ?

La direction de l'immobilier analyse et évalue ses actifs immobiliers de placement selon plusieurs critères divisés en trois grandes familles (environnement, social, gouvernance). Cela permet de relier la performance financière du Groupe à son impact environnemental et social.



Environnement

- Énergie
- Sobriété carbone
- Labels et certifications
- Biodiversité
- Gestion de la ressource



Social

- Santé et confort
- Accessibilité
- Services aux occupants



Gouvernance

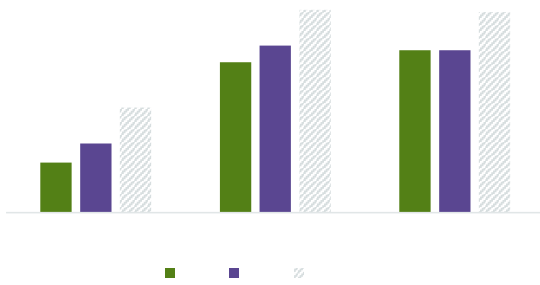
- Dialogue et sensibilisation des locataires
- Innovation
- Engagement des prestataires

L'analyse extra-financière des actifs permettra d'anticiper la réglementation, de rendre le portefeuille plus résilient tant face aux risques climatiques qu'aux évolutions des usages, mais aussi pour préserver la valeur patrimoniale des immeubles.

Nous disposons d'un véritable outil de pilotage et de suivi d'indicateurs afin de nous inscrire dans une dynamique de progrès pour l'évaluation de nos actifs immobiliers sur des grilles d'analyses basées sur les critères suivants :

- Le profil ESG d'un actif est composé d'une note globale ESG sur 100 et d'une note sur chacun des piliers E, S et G (environnemental, social et de gouvernance).
- Chaque actif a fait l'objet d'un audit technique puis d'une analyse sous les angles environnementaux, sociétaux et de gouvernance pour aboutir à une notation globale et une cible à atteindre comme suit :

AVENUE DU MAINE



Notes ESG

48 / 100

69 / 100

▶ **53** / 100



68

✓

✓

○

✓

✓

✓

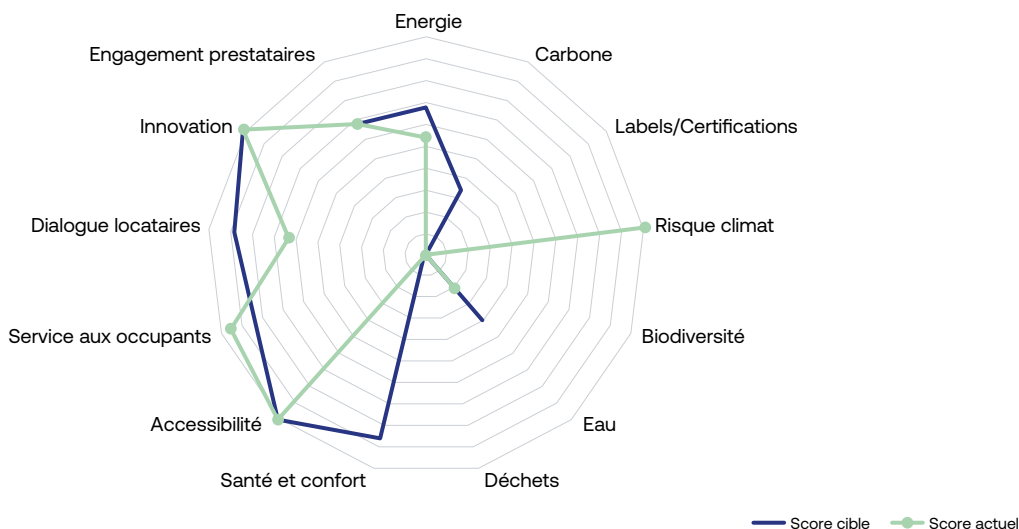
✓

✓

Cette analyse a permis de mettre en place un plan d'action sur les années à venir pour améliorer la notation ESG de chacun des actifs.

Les critères présents dans la grille font l'objet de pondérations qui sont alignées avec celles définies par pilier et par critère sur la base du cahier des charges du Label ISR pour les fonds immobiliers publié le 23 octobre 2020.

VISUALISATION DE LA PERFORMANCE ESG DE L'ACTIF



PLAN D'ACTION ESG 2025

ACTIONS	IMPACT	COÛT	AVANCEMENT
Approfondir l'étude d'évaluation des risques liés au changement climatique	2	Faible	Planifié début 2025
Installer des capteurs (humidité, température, CO ₂ , etc.) pour améliorer le confort thermique et la qualité de l'air	3	Moyen	Non débuté
Organiser un comité de développement durable avec les parties prenantes	4	Faible	À réaliser fin 2024
Adapter le guide de bonnes pratiques	3	Faible	À adapter

Les critères présents dans la grille font l'objet de pondérations qui sont alignées avec celles définies par pilier et par critère sur la base du cahier des charges du Label ISR pour les fonds immobiliers publié le 23 octobre 2020.

ENVIRONNEMENT	AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGIQUES ET L'IMPACT DES ACTIFS
Énergie	Réaliser des audits énergétiques et déterminer un plan de réduction des consommations d'énergie
Carbone	Évaluer l' empreinte carbone du patrimoine
Certification environnementale	Privilégier l'obtention de certifications environnementales dans le cadre de rénovations significatives

SOCIAL	OPTIMISER LA SANTÉ ET LE CONFORT DES OCCUPANTS
Santé et confort	Déployer des mesures d'amélioration de la santé et du confort des occupants
Accessibilité	Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap
Proposition de services	Offrir l'accès à des mobilités douces ou décarbonnées
GOVERNANCE	EMBARQUER TOUTES LES PARTIES PRENANTES DE LA CHAÎNE DE VALEUR
Dialogue locataires	Sensibiliser les locataires aux enjeux environnementaux liés à l'occupation des bâtiments
Clause ESG prestataires	Inclure des clauses ESG dans les contrats des principaux prestataires
Innovation	Entreprendre une démarche innovante dans la gestion des actifs

À l'issue de la signature de la charte d'investissement socialement responsable le 21 septembre 2022, nous avons :

- Audité l'ensemble du parc de rapport sur l'aspect énergétique.
- Créé une matrice pour analyser les performances ESG de chaque actif du parc de rapport.
- Cartographié et procédé à la cotation des indicateurs ESG pour chacun des actifs.
- Établi un plan d'action associé à chaque actif pour améliorer la note ESG.
- Réalisé un bilan carbone du parc de rapport.
- Budgétisé et programmer les travaux issus des plans d'action.
- Déployé des outils et méthodologies avec le GAIA.
- Rédigé des livrables (guide de l'occupant, clauses ESG Locataire & Prestataire, méthodologie comité vert, Benchmark Label, enquête satisfaction...) – ces éléments ont été communiqués pour sensibiliser les diverses parties prenantes (cf. livrables ci-dessous).
- Mise en place d'un groupe de suivi des indicateurs de performance DI/GAIA.
- Fait réaliser un audit à blanc par un tiers.

Sept livrables



Tous nos actifs de rapport sont scorés selon les grilles de cotations des critères ESG issus du référentiel propre au Groupe, qui est décliné du label ISR.

Ces notations ESG sont vérifiées annuellement par un auditeur externe indépendant.

Notes	Initiales (2022)	2023	2024
E	36	43	48
S	55	59	65
G	21	65	66
Score ESG	38	55	60

À fin 2024 une note de **60/100** pour le parc de rapport illustrant une évolution parmi les actifs les plus performants (best in class).

Cette évolution est l'illustration d'un parc immobilier plus sobre et durable.

Ce pilotage alliant exigences environnementales, sociétales et de gouvernance est le marqueur d'anticipation et d'innovation dans la gestion de ces actifs immobiliers.

Pour accélérer la transition écologique, décarboner le parc et réduire notre dépendance énergétique, nous avons anticipé la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable promulguée le 10 mars 2023.

Une étude a conduit à définir et prioriser les sites selon leur potentiel solaire sur la base de leurs consommations électriques, irradiations, masques solaires, surfaces de toitures disponibles, potentiel de production solaire. Et in fine à élaborer ce **schéma directeur photovoltaïque**.

3 sites pilotes ont été identifiés à fort potentiel pour mener les études approfondies et consultations associées.

Cette autoproduction va accélérer la réduction de consommation des sites et participera à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

Les études approfondies sont en cours sur les sites pilotes avec une installation cible qui couvrira :

- Tours avec une surface de 234 m² d'ombrières et 235 m² de toitures.
- Nancy (data center) avec une surface de 2 080 m² d'ombrières et 1 057 m² de toitures.
- L'établissement de La Verrière IMR avec une surface de 4 101 m² d'ombrières et 461 m² de toitures.

MGEN participe avec d'autres directions immobilières à la promotion de la stratégie environnementale. MGEN continue de s'inscrire dans une démarche durable d'économie d'énergie de diversification des sources d'approvisionnement par le biais du photovoltaïque et de la géothermie.

L'intégration de solutions innovantes pour réduire l'impact carbone des bâtiments et son coût financier fait partie de la feuille de route de chaque projet.

MGEN récompensée aux Argus de l'innovation mutualistes et paritaires

MGEN a remporté, mardi 3 décembre 2024, le prix avec le projet Predibat porté par la direction de l'immobilier.

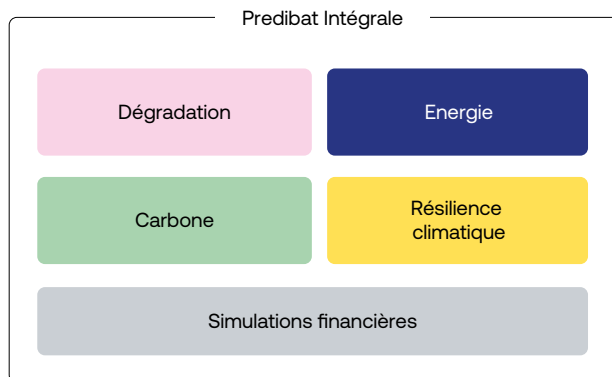
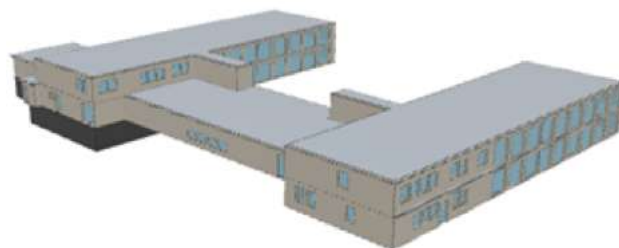
C'est dans un esprit d'innovation que MGEN a lancé l'expérimentation du logiciel Predibat, outil d'aide à la décision et de pilotage des actifs immobiliers.

Badreddine Kacem, responsable Ingénierie durable au sein de la direction de l'Immobilier, nous explique les avantages : « Avec ce projet, nous obtenons une modélisation scientifique et pouvons simuler différents scénarios techniques et financiers au fil du temps.

Cette approche proactive nous permet de nous préparer aux défis futurs et de renforcer notre résilience face aux aléas climatiques, réduire les charges de nos sites qui vont in fine au bénéfice de nos patients et occupants. »

Le projet en détail

L'outil Predibat de Sitowie est un logiciel d'aide à la décision, fournissant une vue d'ensemble des aspects énergétiques, de l'empreinte carbone et de la résilience climatique de nos actifs.



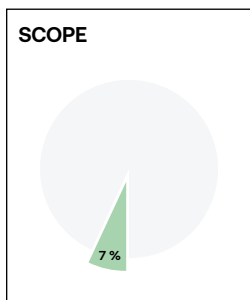
Cela permet à la direction de l'immobilier d'aligner les actions de stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) MGEN de manière cohérente et durable au travers de modélisation scientifique complète des bâtiments.

Remise du Trophée de l'innovation pour MGEN à l'Argus de l'innovation mutualiste et paritaire



De gauche à droite : François LIMOGES : rédacteur en chef de L'Argus de l'assurance • Pauline KOCH : CEO & Fondatrice - Sitowie • Badreddine KACEM : Responsable ingénierie durable MGEN • Eric GAUBERT : président jury & Directeur adjoint, innovation et partenariats RGA FRANCE, 2^e réassureur mondial en assurance de personnes.

A.9. Actifs non cotés



La Commission européenne a émis le « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité » ou SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) dans le but d'orienter les flux de capitaux vers les activités durables et de définir les exigences relatives aux produits d'investissement présentés comme durables. Ce règlement vise à harmoniser les obligations de

transparence et à fournir aux investisseurs des informations sur les caractéristiques ESG des produits financiers.

Le règlement exige la publication de détails concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus d'investissement et dans les politiques de rémunération. Ils devront désormais aussi déclarer les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Ce règlement aboutit donc sur une classification des fonds commercialisés en fonction de leur niveau d'implication :

- Les fonds classés Article 6 sont ceux qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.

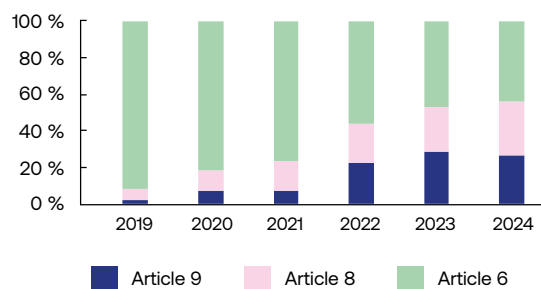
- Les fonds classés « Article 8 » sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.
- Les fonds classés « Article 9 » ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

Conscients de l'importance de ces enjeux, nous orientons dorénavant les nouveaux investissements vers des fonds de classification SFDR 8 ou 9. Cette dynamique est à l'œuvre depuis 2021 et s'est intensifiée dès 2022, année à partir de laquelle la quasi-totalité des nouveaux investissements relèvent des classifications 8 ou 9.

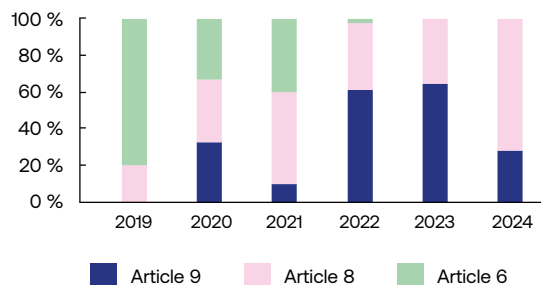
Depuis le 1^{er} janvier 2023, les nouveaux produits sélectionnés dans le cadre du portefeuille non coté devront atteindre un niveau d'exigence correspondant à la catégorie 8 ou 9, et donc exclure de ses choix d'investissements les produits appartenant à la classification 6.

Il est important de noter qu'à moyen terme, le portefeuille aura une exposition sur les fonds SFDR 6 qui baissera jusqu'à atteindre 0 %. Les anciens fonds en portefeuille resteront dans la catégorie la moins engageante, car, au moment de leur lancement, la réglementation SFDR n'existait pas encore.

ENGAGEMENT (SFDR)



NOUVEAUX ENGAGEMENTS (SFDR)



En 2024, 28 % de nos nouveaux engagements ont été dirigés vers des fonds de classification SFDR 9.



Une consultation a été lancée en 2021 auprès d'une dizaine de candidats dans le but de sélectionner un gérant pour un fonds dédié d'un montant de 80 M€ et dont l'objectif premier est de faire de l'investissement à impact. En 2022, **Serena** et **MakeSense** ont été co-choisis pour gérer le fonds.

Le fonds est positionné sur l'investissement à impact social et environnemental dans le champ du mieux-vivre et sur des domaines clés de l'identité du groupe MGEN : sport-santé, bien-être et éducation.

Les secteurs d'intervention sont articulés autour des thèmes suivants :

- Développer l'activité physique et le sport, en soutenant des entreprises permettant de rendre attractives et accessibles par différents moyens et au plus grand nombre les pratiques sport/plein air ou concourant à la diffusion de son usage en matière de prévention santé.
- Permettre d'améliorer les modes de vie au quotidien, en finançant des entreprises développant des solutions favorisant le bien-être et le vivre-ensemble par différents leviers (alimentation, lien social et solidarités, etc.).
- Protéger l'environnement et ses liens avec la santé, en finançant des entreprises développant des solutions permettant d'optimiser la consommation de ressources naturelles, de développer des pratiques vertueuses pour l'environnement et d'agir sur l'environnement comme déterminant de santé (greentech, santé environnementale, prévention, pollution...).
- Utiliser l'éducation comme facteur de mieux social, en recherchant des entreprises qui facilitent ou ouvrent à tous l'accès à l'éducation et la formation et renforcent son rôle d'inclusion par différents moyens comme les nouvelles technologies ou le collaboratif.

Serena, au service d'un monde meilleur

Serena, société d'investissements fondée en 2008 par des entrepreneurs et pour des entrepreneurs, investit dans des entreprises audacieuses et leur apporte une expertise et un soutien opérationnel à la demande, en France et aux États-Unis. En seulement dix ans, Serena a déjà contribué à l'émergence de nombreuses réussites de sociétés qui changent la donne dans leurs industries respectives :

- Dataiku, en outillant les entreprises de capacité en data science indispensable pour comprendre un monde dont les données sont plus nombreuses et complexes.
- Electra, en déployant les infrastructures indispensables à la mobilité électrique.
- Descartes Underwriting, en apportant les outils financiers et assurances pour un monde à +1,5°.
- Accenta, en décarbonant un des secteurs les plus polluants, le bâtiment.

Makesense est une association à but non lucratif qui a pour mission de faire évoluer l'impact des organisations vers une société inclusive et durable.

Pour cela, Makesense redonne le pouvoir d'agir à des collaborateurs engagés et des dirigeants visionnaires à travers des expériences transformatrices construites sur un ADN commun :

- La sensibilisation aux enjeux sociaux et environnementaux.
- Le développement des capacités d'initiative et d'adaptation.
- Le travail en collectif et en communauté.
- La construction de nouveaux imaginaires positifs.
- La prise en compte du vivant dans nos modes de vie.

Depuis le lancement du fonds en 2022, huit investissements ont été réalisés sur les sociétés suivantes dont deux en 2024 : May, Helios, Lokki, Educ-up, Santé Académie, CarbonFarm, Kelvin et Dune.



Accompagner les parents de la grossesse à l'entrée à l'école de leurs enfants afin de réduire le stress parental et le recours aux services hospitaliers.

Le mot de Racine²

L'équipe fondatrice dispose d'expériences entrepreneuriales précédentes et d'une solide compréhension du marché. Le secteur connaît une tendance à la verticalisation, ce qui offre un momentum favorable. L'impact se concrétise par un soutien crucial au développement neuronal de l'enfant, ayant une incidence significative sur ses premières étapes de vie.



Pérenniser une éducation s'adaptant aux besoins spécifiques de l'enfant afin de lui permettre de révéler son vrai potentiel.

Le mot de Racine²

Educ-up offre une solution pour combler les inégalités de développement chez les enfants durant les 1 000 premiers jours. La société offre un départ plus équitable dans la vie et favorise le bien-être des enfants en démocratisant l'accès à la pédagogie Montessori, principalement dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV).



Lokki

Faciliter la location d'équipements pour démocratiser l'expérience de location durable et accessible à tous.

Le mot de Racine²

Lokki est un outil commercial essentiel pour accélérer la transition des commerçants vers l'économie circulaire, à un moment où les acteurs de marché recherchent des modèles économiques alternatifs pour continuer à croître et satisfaire les consommateurs.



CarbonFarm

Inciter les agriculteurs à adopter des pratiques d'agriculture régénératrice.

Le mot de Racine²

CarbonFarm démocratise la riziculture durable en finançant le changement des pratiques par des crédits carbone.



Helios

Changer la banque pour qu'elle soutienne une économie durable et respectueuse de l'environnement.

Le mot de Racine²

Helios offre une alternative aux services bancaires classiques, en contribuant à financer la transition écologique.



Faciliter la rénovation énergétique.

Le mot de Racine²

Kelvin révolutionne la rénovation énergétique en utilisant l'IA pour simplifier et automatiser l'évaluation et la recommandation de solutions personnalisées, permettant une transition vers des logements plus écologiques et efficaces.



Santé Académie

Garantir une équité des soins pour tous les patients en offrant à chaque soignant des formations de pointe accessibles à la demande partout sur le territoire.

Le mot de Racine²

Santé Académie permet de démocratiser l'accès à des formations de qualité et accessibles à tous. La formation est un levier prioritaire pour permettre aux personnes d'être mieux prises en charge et au système de soin d'être plus résilient.



Suivi pathologies chroniques.

Le mot de Racine²

Dune utilise les données quotidiennes de santé pour fournir des soins personnalisés et évolutifs.

L'impact du portefeuille en quelques chiffres

2,59/4

note moyenne pondérée d'impact
du portefeuille

97,73 %

réalisation des indicateurs
d'impact

Educ-up dans le classement impact 40
du Mouvement Impact France

Lokki & May dans le classement impact 120
du Mouvement Impact France

Améliorer les modes de vie au quotidien

May

88 %

utilisateurs déclarent que May a eu une/des action(s)
de prévention efficace(s) et 210 k questions
ont été adressées aux professionnels de santé

Santé Académie

10 665

professionnels formés
(+36 % vs N-1)

Préserver l'environnement et ses liens avec la santé

Lokki

366 k

réservations via Lokki (+33% vs N-1)

Carbonfarm

177 M

d'eau économisée par rapport aux pratiques
précédentes des fermiers (+253% vs N-1)

Helios

320 k

tonnes de CO₂ évitées en sortant l'argent des
banques traditionnelles (+ 115% vs N-1)

Rendre l'éducation accessible à toutes et tous

Educ-up

5 800

enfants bénéficiaires d'un accompagnement
Domessori (+307% vs N-1)

A.10. Participations

MGEN n'intègre pas formellement d'analyse de critères ESG et climat dans sa politique de prises de participations. Néanmoins, cette dernière vise des investissements :

- Qui servent toujours mieux ses assurés et adhérents, leurs besoins, et leur proposent de nouveaux services qui préservent leur capital santé, leur bien-être et leur pouvoir d'achat.
- Dans des secteurs en lien direct avec les métiers MGEN et qui répondent à d'importants besoins sociétaux (protection sociale, offre de soins).
- Dans des structures qui partagent ses valeurs (mutualistes, économie sociale et solidaire).
- Dans des structures innovantes et ancrées dans l'économie sociale et solidaire.

Ces objectifs rejoignent de manière intrinsèque les enjeux de l'investissement responsable.



Mon Stade propose à chacun, du jeune adulte au senior et du sédentaire vivant avec une maladie chronique au sportif de haut niveau, des services pour évaluer et améliorer sa condition physique.

Mon Stade est un centre d'expertise en santé, sport et performance.

Sur un plateau technique de 800 m², sur les terrains de sport ou en entreprise, les équipes médico-sportives proposent des solutions sur mesure à destination des particuliers, des sportifs de haut niveau et des collaborateurs.

Pour améliorer la santé dans le cadre du « sport sur ordonnance », pour entretenir le bien-être ou bien encore pour faciliter la performance sportive, ils mobilisent le meilleur des connaissances et des compétences au service des projets d'activité physique et sportive.

Mon Stade est une Maison Sport Santé, reconnue par le ministère des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé.

A.11. Attribution de nouveaux mandats

Depuis 2021, MGEN n'a pas attribué de nouveau mandat de gestion pour son portefeuille d'actifs. Le dernier mandat de gestion attribué concernait un fonds dédié impact d'un montant de 80 M€ à travers un appel d'offres consultant plus d'une dizaine de candidats.

Le mandant a notamment été sélectionné en fonction de critères extra-financiers et en fonction d'une proposition de gestion tournée autour de plusieurs thématiques qui sont chères à MGEN.

Les secteurs d'intervention sont aujourd'hui articulés autour des thèmes :

- **Développer l'activité physique et le sport**, en soutenant des entreprises permettant de rendre attractives et accessibles par différents moyens et au plus grand nombre les pratiques sport/plein air ou concourant à la diffusion de son usage en matière de prévention santé.
- **Permettre d'améliorer les modes de vie au quotidien**, en finançant des entreprises développant des solutions favorisant le bien-être et le vivre-ensemble par différents leviers (alimentation, lien social et solidarités, IOT, etc.).
- **Protéger l'environnement et ses liens avec la santé**, en finançant des entreprises développant des solutions permettant d'optimiser la consommation de ressources naturelles, de développer des pratiques vertueuses pour l'environnement et d'agir sur l'environnement comme déterminant de santé (greentech, santé environnementale, prévention, pollution...).
- **Utiliser l'éducation comme facteur de mieux social**, en recherchant des entreprises qui facilitent ou ouvrent à tous l'accès à l'éducation et la formation et renforcent son rôle d'inclusion par différents moyens comme les nouvelles technologies ou le collaboratif.

A.12. Initiatives et labels

Liste des initiatives auxquelles Ofi Invest AM a contribué :

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs, soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Signataire depuis 2008 et reporting annuel
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Section climat du rapport article 29 d'Ofi Invest Asset Management
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Reporting annuel des engagements pris par Ofi Invest Asset Management
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiales la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Accès à la plateforme de données
IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro
Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
AFG (association française de gestion financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> ▸ GT (Risques de durabilité et adverse impacts) ▸ Comité Gouvernement d'entreprises ▸ Plénière ISR ▸ Task Force Sustainable Investments ▸ Ofi Invest Asset Management participe à d'autres groupes de travail, comités et Clubs au sein de l'AFG sur d'autres thématiques financières
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'investissement socialement responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » ▸ Membre du jury qui remet le prix de la recherche
Eurosif (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Membre via le FIR
Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Signataire ▸ Participation à des engagements de groupe

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	<ul style="list-style-type: none"> Reporting annuel
Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraite sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions d'accueil et de soins des résidents	<ul style="list-style-type: none"> Signataire depuis novembre 2021 et participation à des engagements de groupe
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Signataire depuis juin 2022 et participation aux groupes de travail
PRI Collaborative initiative on social issues and human rights	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés aux thématiques droits humains et questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> Depuis septembre 2022 et Contribution aux engagements collectifs
ACT4Finance	Initiative lancée par le CDP et l'ADEME afin d'évaluer le niveau de préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> Depuis mars 2022 Participation aux groupes de travail sur l'adaptation de l'approche ACT au secteur financier Participation à la phase test
TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et agir à cet égard.	<ul style="list-style-type: none"> Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.
Sustainable Blue Finance Initiative (UNEP FI)	Mettre en place des cadres et un guide pour s'assurer que les activités d'investissement, de souscription et de prêt sont alignées avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 « Préserver et protéger les océans et les mers »	<ul style="list-style-type: none"> Membre depuis 2022 Partage d'expérience avec les autres membres. Rédaction d'un rapport annuel sur les actions de la société de gestion pour protéger les océans à travers sa politique d'investissement
Investor Alliance for Human Rights	Initiative internationale visant à mobiliser les investisseurs sur le respect des droits fondamentaux.	<ul style="list-style-type: none"> Membre depuis 2023 Participation à des groupes de travail Participation à des engagements collectifs
Nature Action 100+	Initiative mondiale d'engagement des investisseurs visant à répondre à la crise de la nature et à la perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Membre depuis 2023 Participation à des engagements collectifs

À son niveau, MGEN a également adhéré à l'initiative **Finance for Biodiversity Pledge**.

A.13. Modalités d'information des adhérents

Communication grand public

Des informations financières générales (allocation d'actifs du Groupe, principales filiales et participations stratégiques) sont présentées dans le Rapport d'activité responsable du Groupe rendu public chaque année.

Le groupe MGEN rend également disponible le présent rapport d'investissement responsable sur son site internet.

Le rapport réglementaire sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report en anglais - SFCR), publié sur le site internet du groupe, donne une vision plus exhaustive de l'activité de la mutuelle et, notamment, des détails de sa politique d'investissement.

Communication vers les administrateurs

Une note complète sur la situation des marchés financiers, l'allocation d'actifs en cours et l'allocation d'actifs proposée pour l'année suivante est transmise et présentée chaque année au Conseil d'administration lors de l'arrêté des comptes.

Le présent rapport d'investissement responsable est également présenté aux différentes instances du Groupe (comité exécutif, comité des placements et Conseil d'administration).

Lors des Assemblées générales 2024, les 600 délégués présents ont pu participer à la plus grande Fresque du climat jamais organisée en simultané, animée par le créateur de la fresque, Cédric Ringenbach. Cette séquence a été organisée en lien avec la révélation d'une partie de la stratégie climat MGEN portant sur le fonctionnement de l'entreprise (biens et services achetés, déplacements des collaborateurs, etc.).
(cf. paragraphe 4.2.1)

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1. Collaborateurs de l'équipe investissement

La direction des investissements de MGEN est représentée par 3 ETP. Cette équipe est composée de collaborateurs expérimentés ayant chacun un bagage dans l'investissement financier depuis plus de 10 ans. L'équipe est sensibilisée aux différents sujets qui touchent à l'ESG depuis plusieurs années.

Deux des membres de l'équipe ont participé à la Fresque du climat. Pour rappel, La Fresque du Climat permet à chacun de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux dérèglements climatiques.

Un des membres de l'équipe a participé à une formation sur la finance durable étalée sur neuf heures.

Un des membres de l'équipe est le référent RSE transverse de l'ensemble de la Direction générale adjointe Finances, et assiste aux comités RSE organisés trimestriellement.

L'ensemble de l'équipe a participé à une formation sur le climat et la biodiversité au titre du plan de formation interne de MGEN, et dispensé à l'ensemble des collaborateurs. Régulièrement, l'équipe participe à des manifestations ayant pour objectif de répondre aux enjeux de la transition écologique et sociale (ChangeNOW...). Le but est de permettre à chacun des collaborateurs MGEN de se saisir des enjeux environnementaux et de comprendre la relation existante entre climat, biodiversité et santé.

La direction possède plusieurs outils de données ESG afin de réaliser l'ensemble de leurs missions. Nous pouvons citer Bloomberg ou MSCI par exemple.

Les budgets déployés aux titres des données ESG au sein de la direction des investissements sont en revanche non significatifs. Cette spécificité est due au fait que MGEN a recours à sa société de gestion Ofi Invest AM qui leur communique les études et les informations liées à la durabilité. Le Groupe VYV est également contributeur de données pour MGEN.

La direction des investissements travaille régulièrement avec l'équipe RSE MGEN, qui coordonne (entre autres) la stratégie RSE et la stratégie climat du fonctionnement de l'entreprise (déplacements, énergie, etc.). En 2024 l'équipe RSE était composée de 3 ETP. Une collaboratrice de l'équipe RSE a bénéficié de la formation ACT Pas à Pas, dispensée par l'ADEME afin de déployer cette méthodologie en interne. L'équipe RSE coordonne la réponse MGEN à la directive CSRD qui reprend des éléments du rapport LEC29.

À venir

L'équipe se formera tous les ans sur les sujets liés à la finance durable. Des certifications sont également envisagées (Certification AMF ESG...)

B.2. Ofi Invest AM

MGEN s'appuie, dans le cadre de la délégation de gestion à Ofi Invest AM, sur les moyens de cette dernière en matière d'analyse ESG.

Ainsi, la prise en compte par MGEN dans ses actifs cotés des critères ESG dans le processus de décision d'investissement s'appuie principalement sur la méthodologie d'intégration des critères ESG d'Ofi Invest AM à qui MGEN a délégué la totalité de ses actifs cotés.

Ofi Invest AM dispose d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribue à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assure que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion. L'équipe d'analyse ESG est rattachée à la directrice des recherches en finance responsable, elle-même directement rattachée au directeur général délégué en charge des gestions au sein d'Ofi Invest AM. La directrice des recherches en finance responsable est membre du comité exécutif et a sous sa responsabilité les équipes d'analyse ESG, d'analyse crédit et de sélection des OPC externes.

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle est rattachée à la direction de la gestion afin de créer de la proximité et avoir une meilleure intégration dans les équipes de gestion. Elle conseille et tient un rôle indispensable pour former et diffuser le savoir-faire à l'ensemble de la société de gestion et ainsi favoriser la bonne mise en œuvre de la stratégie des fonds prenant en compte des indicateurs ESG. Elle est composée de 15 membres.

Les principaux objectifs assignés à cette équipe sont de :

- Couvrir et affiner l'analyse ESG de nos univers d'investissement.
- Intégrer et former les collaborateurs sur les problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux.
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les fonds ouverts et les solutions dédiées.

- Suivre des stratégies ISR mises en œuvre dans les portefeuilles.
- Réaliser des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements.
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles.
- Créer des référentiels d'évaluation extra-financiers des émetteurs, notamment sur le volet climatique, biodiversité et social.
- Modéliser les données quantitatives pour le suivi des objectifs liés à l'ESG.
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les fonds ouverts et les solutions dédiées.
- Développer des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements.
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles.
- Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC...).
- Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'Ofi Invest AM.
- S'engager auprès des émetteurs.
- Voter aux assemblées générales.

LISTE DES FOURNISSEURS DE DONNÉES :

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAi)
CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)
Sustainable Fitch	Recherche Sustainable Bonds

À venir

À partir du 1^{er} janvier 2025, Ofi Invest AM aura pour objectif de mettre en place la nouvelle politique ISR ambitieuse de MGEN.

B.3. Formation des administrateurs

Le pôle Formation des militants participe à l'accompagnement des membres du Conseil d'administration via la construction de parcours de formation dans les différents domaines des activités de MGEN, parmi lesquels les questions relatives aux investissements et à la RSE.

Concernant les questions relatives aux Finances et aux Risques, le Conseil d'administration s'appuie sur un comité dédié : le comité finances et modèle économique (CFME). Ce comité, composé d'administrateurs permanents, se réunit selon une périodicité mensuelle.

Les administrateurs du CFME bénéficient d'un parcours de formation renforcé sur les sujets liés aux investissements, construit et formalisé conjointement par le pôle Formation des militants et les équipes de la DGA Finances.

Ce parcours prend la forme de formations régulières (Marchés, Placements, ISR, ORSA, etc.) et s'appuie sur trois types d'intervenants :

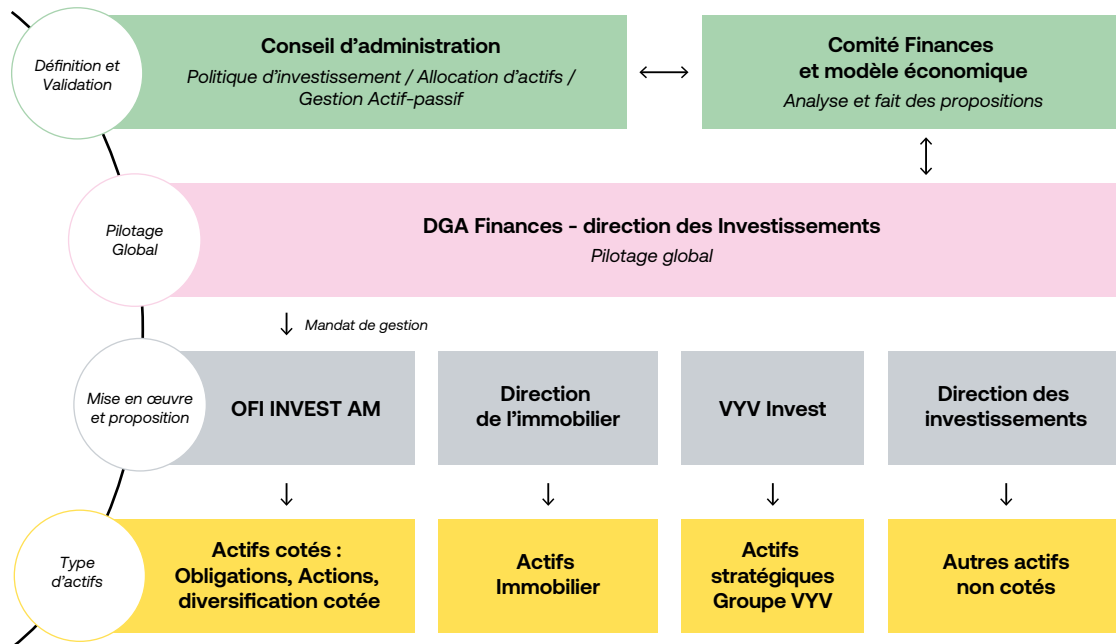
- Un cabinet spécialisé pour les aspects techniques et réglementaires.
- Les équipes de la DGA Finances.
- Des intervenants extérieurs, parties prenantes de l'univers mutualiste (gestionnaires d'Actifs).

Ce parcours de formation permet une montée en compétences des membres du CFME sur les sujets Finances et Risques et vise l'acquisition de compétences techniques et réglementaires (via les modules de formation du cabinet spécialisé et des équipes de la DGA Finances) ainsi que d'une culture financière et économique tournée vers l'ISR (via les présentations réalisées par des professionnels du monde de la gestion). En 2024, dans le cadre de la revue de la politique d'investisseur responsable, certains administrateurs ont été formés sur les différents sujets liés à la finance durable. Cette formation a été dispensée par le cabinet Moonshot.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

C.1. Gouvernance et pilotage des actifs

Le groupe MGEN a mis en place une organisation et des procédures afin d'identifier et de gérer les risques et les opportunités en matière d'investissement responsable.



C.2. La RSE

C.2.1 La stratégie

MGEN se distingue par son engagement en faveur du progrès social et de la santé pour tous, reflété dans sa raison d'être définie en 2021 : « Engagés pour le progrès social et la santé de tous, Nous, collectif mutualiste au service de l'intérêt général, Prenons soin les uns des autres tout au long de la vie. » Cette vision est intimement liée à son projet stratégique, où la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est intégrée de manière transverse dans tous ses

ambitions et objectifs. En conséquence, la stratégie RSE de MGEN vise à concrétiser cette raison d'être en adoptant une approche intégrée de la RSE.

La RSE est ancrée depuis longtemps dans les valeurs de MGEN, ce qui se traduit par une intégration systématique dans tous ses activités et projets. Cette démarche implique le développement continu des trois piliers de la RSE : sociétal, environnemental et financier. Les enjeux associés à la RSE pour MGEN sont multiples, allant de la qualité de la réponse aux appels d'offres en fournissant des preuves de sa stratégie RSE, à la conformité à de nouvelles réglementations et à la sensibilisation de tous les acteurs internes à la déclinaison de la stratégie RSE.

Pour mettre en œuvre cette dernière, MGEN s'appuie sur une feuille de route à l'horizon 2027, élaborée en étroite collaboration avec les parties prenantes du Groupe. Cette feuille de route articule 20 objectifs structurés autour de trois piliers clés :

- Engagement pour le progrès social et la santé de tous.
- Engagement pour un développement éthique et responsable.
- Engagement envers les élus, les militants et les collaborateurs.
- Et un pilier transverse : « on s'engage à intégrer la RSE au cœur des métiers ».

Huit ambitions prioritaires ont été identifiées conjointement avec les parties prenantes et seront particulièrement suivies pour assurer la réalisation des objectifs fixés. À travers cette démarche RSE, MGEN cherche à renforcer sa responsabilité et sa cohérence sur toute la chaîne de valeur, en prenant en compte l'ensemble de ses parties prenantes.

MGEN s'engage ainsi résolument dans une démarche RSE intégrée, alignée avec sa raison d'être et son projet stratégique. Cette approche structurée, ancrée dans ses valeurs mutualistes, vise à renforcer son impact positif sur la société et l'environnement, tout en garantissant une gestion responsable et transparente de ses activités.

En 2024, MGEN a finalisé sa stratégie climat qui vient s'intégrer dans sa feuille de route RSE. Cette stratégie climat se structure en 3 piliers :

- Réduire l'impact carbone de nos investissements : les engagements relevant de ce pilier ont été construits en lien étroit avec la politique ISR validée en décembre 2024.
- Réduire l'impact carbone de notre fonctionnement interne : ce pilier couvre tous les aspects de notre fonctionnement d'entreprise (énergie, déplacements, achats, numérique...).
- Accompagner notre écosystème : MGEN souhaite intégrer à sa stratégie climat l'accompagnement de l'ensemble de ses parties prenantes (adhérents, professionnels de santé, agents publics, employeurs publics...) sur le chemin de la décarbonation.

Plus d'information sur la brochure dédiée :

https://www.mgen.fr/fileadmin/documents/5_Le_groupe_MGEN/Actualites/Brochure_Strategie_Climat_digital.pdf

C.2.2 Le comité RSE

À travers notre démarche RSE, nous sommes toujours plus responsables et cohérents sur toute la chaîne de valeur pour prendre en compte l'ensemble de nos parties prenantes :

- La société d'abord, par nos prises de position et nos combats sociétaux.
- Nos adhérents, ensuite, par nos offres et nos solutions toujours plus innovantes et responsables.

- Nos élus, militants et nos collaborateurs enfin, en tant que moteurs et talents, en leur apportant toute la considération qu'ils méritent par la réciprocité des attentions.

La gouvernance de la RSE au sein de MGEN est assurée par un comité dédié, instance du Conseil d'administration, présidé par des membres de la direction Stratégie, Transformation, Coopération et Risques de l'entreprise. Ce comité rassemble des référents RSE nommés par direction, et des administrateurs et des représentants des régions. Un point trimestriel est effectué au Comex pour rendre compte de l'avancement des initiatives RSE.

Le comité RSE assure un suivi des objectifs de la feuille de route en lien avec le projet stratégique, mais pas seulement :

- Suivi des objectifs RSE de la feuille de route en lien avec le projet stratégique.
- Suivi de la stratégie climat.
- Organisation/coordination de la communication interne et externe RSE.
- Avis au Comex sur les projets VYV/MGEN qui impactent la démarche RSE.
- Faire remonter des points d'alerte, des incohérences sur notre démarche RSE.

Ce comité RSE est composé de :

- 13 référents RSE opérationnels.
- 8 référents RSE administrateurs.

Début 2024, une mission RSE a également été confiée aux responsables régionaux Relations institutionnelles et ESS (RRIESS). Ce sont elles et eux qui portent les enjeux RSE dans les régions, en complémentarité des référents du comité RSE.

C.2.3 Intégration des critères ESG dans la gouvernance

Aujourd'hui, les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés dans la politique de rémunération de MGEN.

De même, aucun élément ESG n'est présent dans le règlement interne du Conseil d'administration du Groupe.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

D.1. Périmètre

La stratégie d'engagement est exercée sur la partie cotée du portefeuille et pour les positions détenues en action. Cette stratégie est donc proposée et mise en œuvre par la société de gestion Ofi Invest AM.

Depuis de nombreuses années, la société de gestion Ofi Invest AM a choisi d'adopter une démarche d'investissement socialement responsable. Dans le cadre de la gestion des portefeuilles réalisés pour le compte de MGEN, l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus est systématiquement intégré à la stratégie d'investissement.

Ofi Invest AM détermine annuellement son périmètre de vote et s'engage notamment à voter 100 % (« best effort » en fonction des mouvements de portefeuilles) des titres détenus dans ses fonds labellisés et ses fonds articles 8 et 9 du règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). De plus, Ofi Invest AM exerce systématiquement ses droits de vote dès lors qu'il détient plus de 0,05 % du capital d'une société et dans la mesure où le vote ne bloque pas la décision d'investissement.

Dès lors que l'exercice du droit de vote entraîne un blocage des titres, les analystes ESG sollicitent l'équipe de gestion afin de valider le blocage de titres pendant la période requise au vote. En cas de blocage des titres, les gérants Ofi Invest AM ont la possibilité de demander de :

- Voter sur la totalité des titres détenus.
- Voter sur une quote-part des titres détenus.
- Ne pas voter pour ne pas contraindre la gestion qui pourrait vendre les titres.

La politique d'engagement fait partie intégrante du processus d'analyse et d'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises. Cette politique s'exprime notamment par le dialogue avec les entreprises et l'intervention lors des Assemblées générales d'actionnaires.

Le vote et l'engagement représentent deux piliers fondamentaux de la démarche d'investisseur responsable d'Ofi Invest AM, et ont pour objectif d'aider à améliorer la gouvernance des émetteurs ainsi que les pratiques sociales et environnementales. L'activité de vote constitue donc un levier indispensable de sa politique d'engagement.

D.2. Les principes référents d'Ofi Invest AM dans l'exercice des droits de vote

D.2.1 Les principes généraux

La société de gestion attache une grande importance à :

- La bonne organisation des Assemblées générales dont les délais et les procédures choisies permettent l'exercice des droits de vote dans les meilleures conditions.
- L'accessibilité aux informations nécessaires à la participation et surtout à la préparation des Assemblées.
- La qualité des informations fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels, les documents de référence et les documents de synthèse joints à l'avis de convocation publié avec les libellés exacts des résolutions, les rapports des Commissaires aux Comptes et tout autre document nécessaire, particulièrement les informations sociales, environnementales et sociétales.

Avant toute prise de décision par les actionnaires, les Conseils d'administration ou de surveillance doivent justifier la cohérence de leurs choix par rapport à la situation et la stratégie économique et financière de la société.

Ofi Invest AM souhaite que la présentation des résolutions avec un exposé des motifs permettant d'appréhender les enjeux des décisions se généralise. Dans le cas contraire, un vote négatif pourra être émis. Dans le cadre des Assemblées générales, Ofi Invest AM a défini des mesures d'escalade relatives aux principes de sa politique de vote. Ces mesures permettent de prendre acte d'un dialogue infructueux avec l'entreprise. La société de gestion peut alors juger nécessaire :

- De dialoguer avec le Conseil de la société ou tout membre de la Direction.
- De poser une ou plusieurs questions écrites.
- D'agir avec d'autres actionnaires dans le but de demander une modification de l'ordre du jour ou de déposer une résolution à soumettre au vote des actionnaires.
- D'ajouter un malus sur la notation ESG en cas de manquement(s) dans la gouvernance de la société à la suite de son Assemblée générale, ou dans le cas où un vote contestataire a été exercé plusieurs années de suite sans amélioration notable de la part de la société.

D.2.2 L'organisation

Jusqu'à fin 2024, au sein d'Ofi Invest AM, l'organisation mise en place reposait sur une collaboration étroite entre l'équipe d'analystes ESG, les gérants et le middle office. Un poste dédié à la coordination des votes a été créé à compter du 1^{er} janvier 2025. La politique d'engagement actionnarial et de vote est validée par le Comité Exécutif d'Ofi Invest AM après présentation en Comité de finance responsable (CFR).

L'exercice des droits de vote s'effectue soit en participant à l'Assemblée générale, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir avec des orientations de vote prédéfinies. Ofi Invest AM ne donne pas de pouvoir en blanc aux Présidents(es) des sociétés ou à un Membre du Conseil, ni de mandat à une agence de conseil en vote pour exercer les droits. Afin de réaliser son activité de vote, et ce jusqu'à fin 2024, Ofi Invest AM délégait l'analyse des résolutions et de vote aux sociétés de conseil aux investisseurs Proxinvest et Institutional Shareholder Services (ISS), moyennant revue des analystes ESG.

Proxinvest était chargé d'émettre des recommandations de vote sur la base de la politique de vote d'Ofi Invest AM sur le périmètre des émetteurs « Europe ». Proxinvest transmettait les consignes de votes aux analystes ESG et aux gérants. Les équipes d'Ofi Invest Asset Management conservaient la liberté de modifier les votes, avec justification et d'enregistrer les votes finaux.

Par ailleurs, l'équipe ESG conduisait un contrôle systématique des orientations de vote en accord avec nos principes sur une liste d'émetteurs à forts enjeux. Cette liste était établie sur la base de différents critères comme, par exemple, les fortes détentions de titres en portefeuille, les émetteurs à risque sur des enjeux ESG (politique climatique, indépendance du conseil, rémunération des dirigeants...). Cette liste est élaborée annuellement par les équipes de gestion et l'équipe ESG. En cas de désaccord entre la gestion et les équipes ESG sur les votes finaux, le comité de suivi des votes pouvait être convoqué.

Le vote était réalisé principalement par correspondance via la plateforme de vote d'ISS qui centralise et coordonne les instructions de vote sur la base des positions transmises par les dépositaires. Parmi les exceptions, on peut citer le cas des actions inscrites au nominatif (envoi de bulletins papier).

La société de gestion veille au traitement équitable de tous les actionnaires en respectant les réglementations sur l'organisation des Assemblées générales et les codes de gouvernance locaux. Les droits de vote sont exercés selon les principes définis dans la « Politique d'engagement actionnarial et de vote », qui est publiée sur le site www.ofi-invest-am.com.

En 2024, Ofi Invest AM n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêts dans l'exercice des droits de vote.

D.2.3 Les principales modifications de la politique de vote en 2024

Chaque année, la société de gestion actualise sa politique de vote pour tenir compte des changements réglementaires, l'adapter aux pratiques du marché et aux sociétés en portefeuilles.

En 2024, Ofi Invest AM a introduit davantage de flexibilité pour les petites et moyennes capitalisations (2 Mds€) :

INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL

- Au moins un administrateur(trice) libre de conflit d'intérêts même si le nombre de sièges est inférieur à 5 membres et/ou qu'il y a cumul des fonctions de président(e) et de dirigeante.

INDÉPENDANCE DES COMITÉS

- Au moins un administrateur(trice) libre de conflit d'intérêts pour le Comité d'audit (vs 66 % d'indépendants pour les capitalisations > 2 Mds€).
- Au moins un administrateur(trice) libre de conflit d'intérêts pour le Comité de nomination (vs 50 % d'indépendants les pour les capitalisations > 2 Mds€).
- Au moins un administrateur(trice) libre de conflit d'intérêts pour le Comité de rémunération (vs 50 % d'indépendants pour les capitalisations > 2 Mds€).

RÈGLE D'ESCALADE PLUS SOUPLE DU VOTE CONTESTATAIRE

Si moins de 40 % de femmes au Conseil, ainsi que si vote contestataire à l'Assemblée générale précédente sur les rémunérations, alors il y aura vote d'opposition au président(e) du Conseil ou au quitus.

LE MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR PEUT ÊTRE SUPÉRIEUR À QUATRE ANNÉES

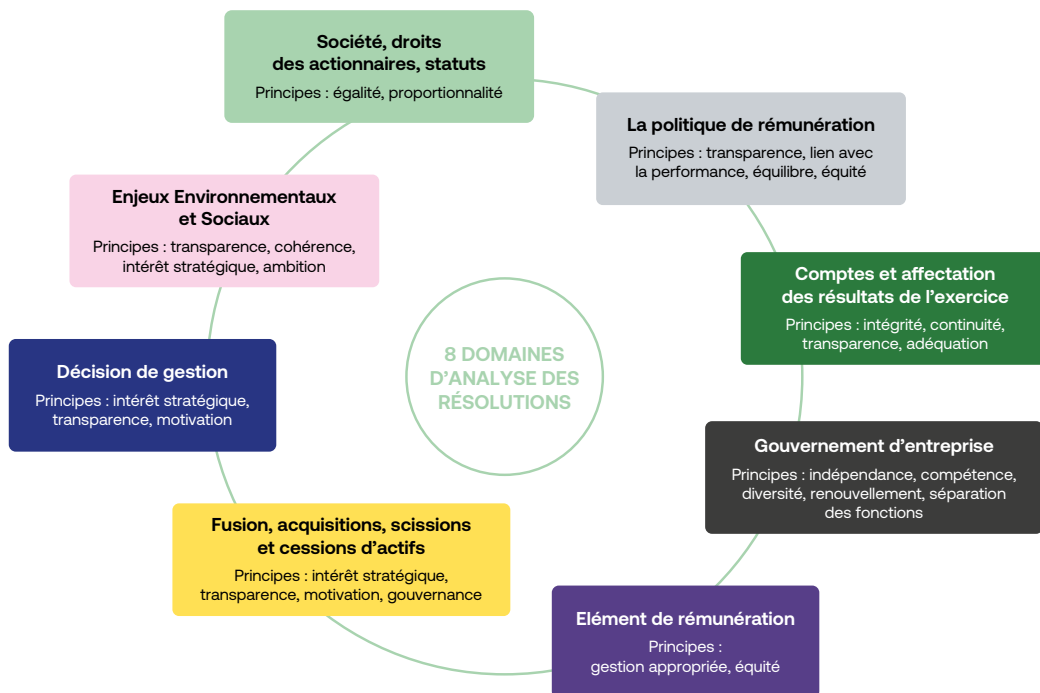
D.2.4 Dialogue en amont des Assemblées générales

Ces échanges sont majoritairement tenus à l'initiative des entreprises. Ils leur permettent d'obtenir un retour sur leur projet de résolutions. Sollicitée, Ofi Invest AM précise alors comment elle orientera son vote, dans le respect de sa politique. Les motifs d'une éventuelle opposition sont alors discutés avec l'entreprise.

D.2.5 8 domaines d'analyse des résolutions

Dans le cadre de la préparation des Assemblées générales et de la définition de sa stratégie de vote, et conformément à l'esprit des règlements de l'Autorité des marchés financiers (AMF), Ofi Invest AM a structuré l'analyse des résolutions soumises au vote autour de 8 domaines d'analyse.

HUIT DOMAINES D'ANALYSE ET PRINCIPES CLÉS ASSOCIÉS



D.2.6 Politique de vote MGEN et engagement avec les entreprises

MGEN s'appuie sur la société de gestion partenaire, Ofi Invest AM, pour appliquer ses choix en matière de résolution.

Elle souhaite notamment que la société de gestion exerce son vote

MGEN soutiendra notamment :

LES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE FINANCIER ET DE GOUVERNANCE

Les thèmes de prédilection :

- Organes de gouvernance des entreprises
- Politique de rémunération des dirigeants
- Structure capitalistique
- Informations financières et opérations capitalistiques

LES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET ÉTHIQUE

Les thèmes de prédilection :

- La formalisation et la publication d'une stratégie de moyen terme ambitieuse en matière de transition énergétique et écologique
- La définition et la publication de reportings sur des indicateurs de développement durable ou les émissions de gaz à effet de serre
- Une meilleure transparence sur la politique et les activités de lobbying, ainsi que sur les sommes versées
- Une meilleure transparence sur la politique et la performance en matière de diversité
- Une meilleure transparence sur la politique et sur les écarts de rémunération Hommes-Femmes ou en termes de ratio d'équité
- Une meilleure transparence sur les politiques fiscales et leur mise en œuvre

sans seuil minimum de détention et sans exclusion de zones géographiques.

Dans le cas de résolutions proposées à l'initiative de la société, ou à l'initiative d'actionnaires, MGEN sera attentive au respect de ses principes d'investisseur responsable et des lignes directrices de sa politique de vote. Les propositions devront être cadrées et raisonnables. Elles seront étudiées

au cas par cas avec prise en compte du dialogue actionnarial en cours. La société de gestion veillera à documenter la mise en application des principes de la politique de vote sur l'adoption ou non des résolutions présentées lors des Assemblées générales des actionnaires, et sa cohérence avec la politique d'investisseur de MGEN.

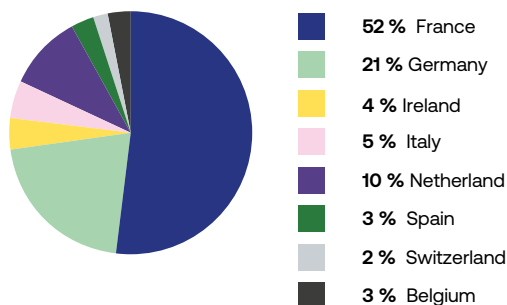
D.2.7 Bilan des votes

Participation aux assemblées

Sur l'année 2024, et pour le fonds dédié action MGEN ACTIONS, Ofi Invest AM a voté sur 1 345 résolutions, dans le cadre de 72 assemblées générales distinctes.

Les entreprises françaises représentant toujours une part importante de leurs investissements et le nombre de résolutions en Assemblée générale des sociétés françaises étant supérieur à celui des sociétés en Zone Euro hors France, il est logique de constater que plus que 50 % de leurs votes concernaient des valeurs basées en France (graphe ci-dessous).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RÉOLUTIONS



Bilan des votes

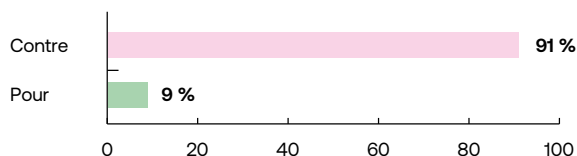
Sur l'ensemble des résolutions proposées, Ofi Invest AM a voté favorablement à 1 219 résolutions et voté contre 126 résolutions.

Par ailleurs, les votes « contre » touchent, comme l'année précédente, principalement des résolutions sur une thématique de gouvernance : l'élection ou la réélection de membres de conseil d'administration qui ne garantissaient pas un taux d'indépendance suffisant au sein de cette entité, une politique de rémunération qui manquait de transparence sur les critères de performance associés aux bonus, aux plans d'intéressement à long terme de certains dirigeants ou que nous avons jugée excessive. C'est notamment le cas de la rémunération ex ante de Francesco Milleri, PDG d'EssilorLuxottica. Pour 2024, la société propose d'abord une hausse de la rémunération fixe de 17 %. Si la société a veillé à publier des éléments de benchmark, ce dernier ne permet pas de justifier l'augmentation soumise à l'approbation

des actionnaires. En effet, d'une part, la société a retenu les médianes de plusieurs KPI pour constituer son panel (médiane du CA, médiane de la capitalisation, médiane des effectifs). Tandis que d'autre part, elle aligne le nouveau fixe de 2 M€ non pas sur la médiane, mais sur les montants du 3e quartile. Or, si au regard des indicateurs choisis la société semble légèrement supérieure aux médianes, elle demeure loin du 3e quartile. Dans le même temps, elle propose un relèvement du bonus cible de 125 % à 150 % du fixe, et du bonus maximal de 250 % à 300 % du fixe. L'inflation des montants touche également le plan de rémunération à long terme, avec une attribution passant de 70 000 à 100 000 actions. Elle s'accompagne de l'introduction d'un critère sur le BNPA dont l'absence de communication de l'objectif ne permet pas d'en estimer l'exigence. Finalement, la rémunération totale cible augmente de 44 %, pour la porter à 11,7 M€, bien au-delà de ses pairs sectoriels. Cette inflation est d'autant plus significative que la politique de rémunération 2023 introduisait déjà une hausse du fixe de 20 %, un relèvement du bonus cible (de 100 % à 125 % du fixe) et maximum (de 125 % à 250 % du fixe) ainsi que l'attribution de 20 000 actions supplémentaires au titre du LTI. Cette politique 2023 avait d'ailleurs fait l'objet d'une contestation significative des actionnaires avec un taux d'approbation de 69,59 %. La société a choisi d'ignorer ses actionnaires, avec de nouvelles dégradations de la rémunération ex ante. Sans surprise, la politique 2024 a connu un sort similaire, avec un soutien à 72,68 % (soit 55 % des minoritaires).

Au cours du 2024, Ofi Invest AM voté défavorablement au renouvellement de Jean-Pierre Clamadieu, président du comité RSE d'Airbus. Il peut effectivement être tenu responsable du plan de transition de la société, non aligné sur une trajectoire de 1,5 °C d'ici 2050. Si les objectifs fixés sur les scopes 1 et 2 respectent les accords de Paris, l'ambition de réduction des émissions sur le scope 3 est jugée insuffisante par les investisseurs (exigence « bien en dessous de 2 °C » selon la SBTi).

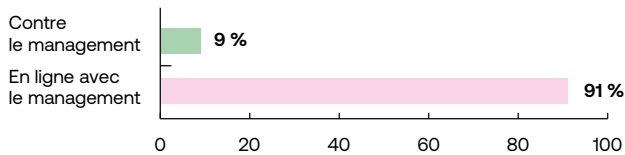
RÉPONSE AUX VOTES DES ASSEMBLÉES



Ofi Invest AM a également fait 119 votes contraires à la recommandation de la direction de la société ; ces votes concernent pour la quasi-totalité des résolutions proposées par le management au sujet d'élection de membres au conseil d'administration, de politiques de rémunération ou encore d'augmentation de capital. Ces votes opposés à l'avis de la direction sont principalement ceux précédemment mentionnés

pour lesquels nous avons émis un refus.

ALIGNEMENT DE NOS VOTES AVEC LES RECOMMANDATIONS DU MANAGEMENT



Au cours de l'année, 9 résolutions ont été déposées par des actionnaires, lors des assemblées générales des sociétés suivantes : Unicredit SpA, AXA et Amplifon SpA. La gouvernance est ici encore le sujet majeur : « statutory auditors » et élection par liste ou en concurrence des administrateurs.

Sur ces 9 propositions d'actionnaires, la société de gestion s'est montrée en désaccord sur 7 d'entre elles, soit 78 %.

Cela s'explique par le fonctionnement de vote aux résolutions déposées principalement par les actionnaires : plusieurs propositions pour un thème (nombre, choix et rémunération d'administrateurs, choix de l'auditeur interne).

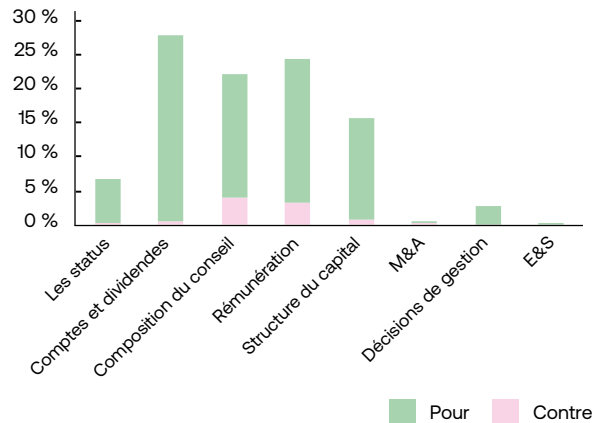
Pour **AXA**, les 5 résolutions portaient sur la nomination de représentants des salariés actionnaires au Conseil d'administration. Ofi Invest AM s'est opposé à chacune d'elles, car l'élection aurait entraîné un manque de diversité au sein du conseil d'administration de la société.

En dehors de la gouvernance, 3 résolutions ont porté sur un sujet social : elle concernait l'approbation du rapport de durabilité de **Banco Santander**, **DSM-Firmenich** et **Iberdrola**, conformément à la législation suisse/espagnole. Ofi Invest AM a soutenu l'ensemble de ces résolutions.

On notera également l'absence de résolution à caractère environnemental (contre 4 en 2024 et 7 en 2023).

Enfin, la majorité des votes réalisés par la société de gestion en 2024 ont porté sur un sujet de gouvernance ; quasiment 25 % sur des sujets relatifs à la rémunération des membres des conseils d'administration ou de la direction. Aussi, près de 25 % de résolutions portaient sur les candidatures (élection ou réélection) de membres au conseil d'administration. Et enfin, près de 16 % sur des opérations de capital (versement de dividendes, rachat d'actions, etc.). Ci-dessous la répartition des votes par thème :

RÉPARTITION DES VOTES PAR THÈME



D.2.8 Stratégie d'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion

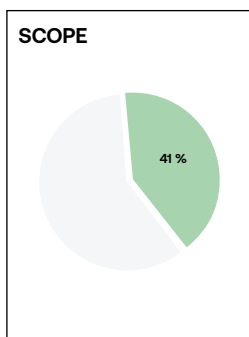
Les sociétés de gestion n'ont pas toutes le même process ISR et disposent de moyens qui leur sont propres, néanmoins, l'analyse OPC vise à garantir qu'une analyse des trois piliers : environnemental, social et gouvernance est toujours réalisée afin d'opérer une sélection des émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur ou leur univers.

Dans le cadre de la gestion qui lui est confiée, Ofi Invest AM s'engage par ailleurs à :

- Garantir qu'au moins 90 % des OPC présents dans le portefeuille disposent d'une classification SFDR ;
- Exclure les investissements dans des OPC classés « Article 6 » selon le règlement SFDR ;
- Augmenter la proportion des OPC classés « Article 9 » pour qu'elle atteigne au moins 20 % de l'encours des OPC investis d'ici 2030.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E.1. Taxonomie



Les objectifs de la taxonomie UE sont :

- Inviter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE.
- Permettre aux acteurs financiers de privilégier l'allocation de financements aux actifs/projets reconnus comme étant les plus alignés à cette trajectoire.

Ainsi, le règlement crée une classification des activités économiques selon leur potentiel de contribution à 6 objectifs environnementaux définis par l'UE :

- Atténuation du changement climatique.
- Adaptation au changement climatique.
- Protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines.
- Transition vers une économie circulaire.
- Prévention et contrôle de la pollution.
- Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes.

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la taxonomie européenne, Ofi Invest AM se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis alignée des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

- L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la taxonomie, notamment en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE : nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne) définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des

estimations en raison d'une granularité plus fine pour la taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.

- une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres, dites « de transition », requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités « de transition », les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.
- L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
- L'analyse du respect des garanties sociales minimales, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

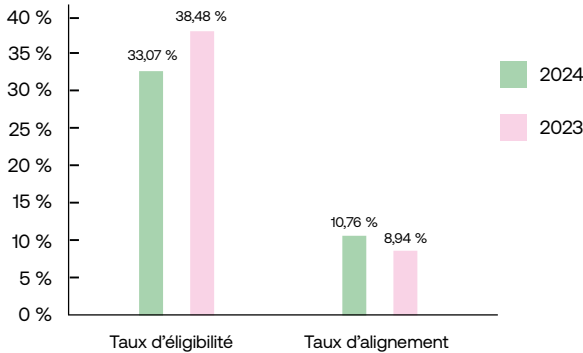
L'acquisition d'EGAMO (précédemment société de gestion de MGEN) par Ofi Invest AM est susceptible d'induire des évolutions méthodologiques dans les traitements analytiques, pouvant se traduire par des écarts de résultats par rapport aux exercices antérieurs (modification du périmètre d'analyse, ajustements dans le suivi des émetteurs, etc.).

Taxonomie européenne

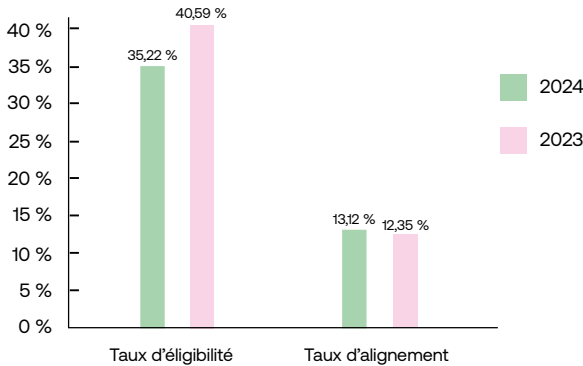
ÉLIGIBILITÉ / ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE DE L'UNION EUROPÉENNE

En % d'actifs nets des émetteurs privés du portefeuille

Évolution du niveau d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie
En % du chiffre d'affaires des émetteurs privés du portefeuille

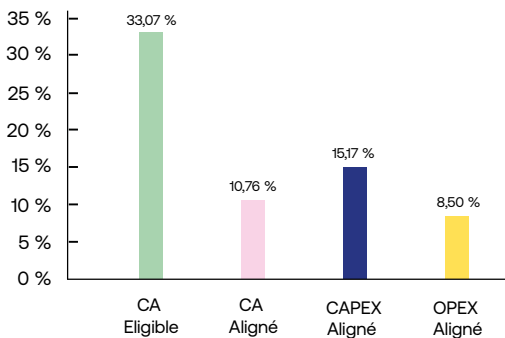


Évolution du niveau d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie
En % du chiffre d'affaires des émetteurs privés de l'indice

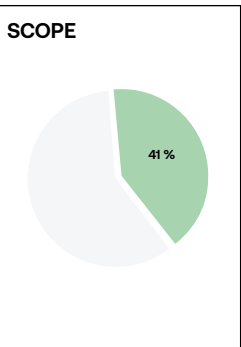


Alignement à la taxonomie

Sur base des émetteurs privés du portefeuille



E.2. Combustibles fossiles



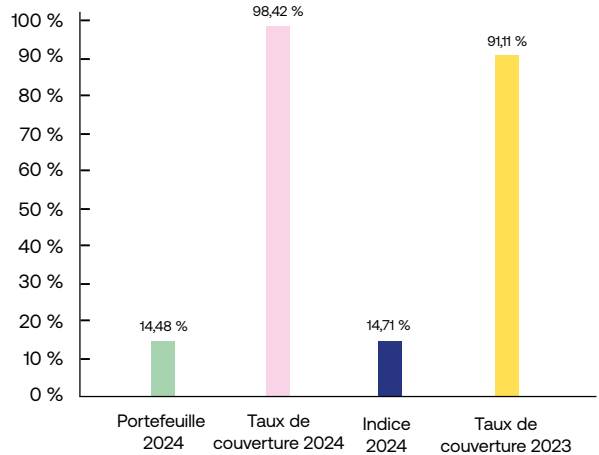
Les énergies fossiles sont l'un des principaux contributeurs au changement climatique.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 4 défini par la réglementation SFDR.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

EXPOSITION AU SECTEUR DES ÉNERGIES FOSSILES SELON LE PAI 4 SFDR

Sur base des émetteurs privés détenus



L'exposition aux énergies fossiles peut être plus importante qu'attendu étant donné que l'indicateur identifie (à travers une nouvelle méthodologie depuis juillet 2024) les émetteurs qui tirent des revenus de la :

- Prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite.
- Prospection, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage des combustibles fossiles liquides.
- Prospection et de l'extraction des combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution spécialisée (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Cet indicateur ne prend pas en compte les entités exclusivement impliquées dans des activités de distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

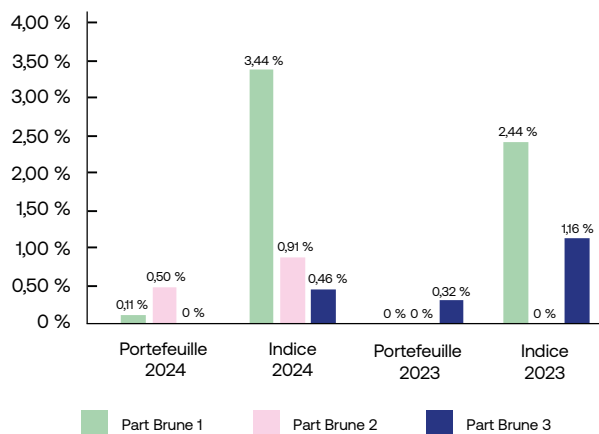
Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, produisant de l'énergie à base de charbon thermique ou les activités en lien avec le pétrole et le gaz non conventionnels.

En fonction du mix de production et du chiffre d'affaires en lien avec la production d'électricité à base de charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels, on distingue trois niveaux de la « Part Brune », le niveau le plus sévère sera celui retenu.

- Dans le cas où l'émetteur est impliqué dans le gaz non conventionnel à travers un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 5 % dans cette activité ou une production de gaz non conventionnel supérieur ou égal au 1er euro, l'exposition aux énergies fossiles sera définie comme « Part brune 1 ».
- La « Part brune 2 » est représentée par un chiffre d'affaires pour le gaz non conventionnel dès 0 %, un chiffre d'affaires pour le pétrole supérieur ou égal à 10 % ou un chiffre d'affaires pour le gaz supérieur ou égal à 50 %.
- La « Part brune 3 » quant à elle représente la part la moins sévère avec un chiffre d'affaires lié au pétrole supérieur ou égal à 0 % ou un chiffre d'affaires lié au gaz supérieur ou égal à 0 %.

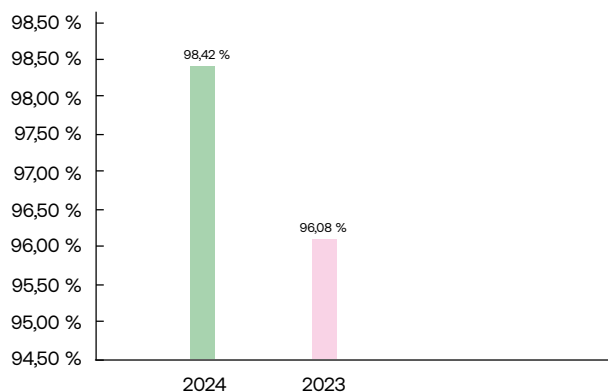
EXPOSITION AU SECTEUR DES ÉNERGIES FOSSILES SELON LA PART BRUNE

Sur base des émetteurs privés détenus



Source : Ofi Invest AM - au 31/12/2024

TAUX DE COUVERTURE



Source : Ofi Invest AM - au 31/12/2024

Exposition du portefeuille au secteur des énergies fossiles sur :

- L'exposition au pétrole et au gaz non conventionnels.
- L'exposition au pétrole et au gaz conventionnels.
- L'exposition au charbon thermique.
- L'exposition aux combustibles fossiles (représentant la somme des 3 premières expositions citées ci-dessus).

	Portefeuille 2024	
	en montant monétaire	en %
Exposition au pétrole et gaz non conventionnels (PCT CA)	1 728 892	0,11 %
Exposition au pétrole et gaz (PCT CA)	19 550 281	1,27 %
Exposition au charbon thermique (PCT CA) dans mines et distribution	-	0,00 %
Exposition aux combustibles fossiles	21 279 173	1,38 %

Rappel de la politique ISR sur le charbon thermique :

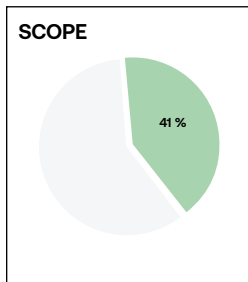
Le charbon thermique utilisé dans la production d'électricité est la source d'énergie la plus polluante. L'impact environnemental associé à l'extraction et à la combustion de cette ressource n'est pas négligeable. En effet, nsentrales non seulement émettent une large quantité de CO₂ et autres polluants, mais génèrent également des déchets qui contiennent des métaux toxiques tels que l'arsenic, le bore, le cadmium ou encore le mercure. **MGEN a décidé de se conformer aux principes de la Global Coal Exit List (GCEL) et a exclu tout nouvel investissement dans les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2023. Il n'y a plus aucun investissement restant en portefeuille dans les entreprises :**

- Dont au moins 20 % du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique.
- Qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an.
- Dont au moins 10 % des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique. Le seuil est ici abaissé par rapport aux principes de la Global Coal Exit List considérant l'importance de ce paramètre sur l'environnement.
- Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 10 GW. Ce seuil sera abaissé à 5 GW en 2025.

Ces exclusions ne s'appliquent pas aux émissions d'obligations vertes, y compris celles des entreprises dépassant ces seuils. Une exception peut être faite pour les titres émis par des entreprises engagées à sortir du charbon thermique en 2030 et/ou alignées sur une trajectoire 1,5°.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

F.1. Rappel de la stratégie



- Nous réduirons de 50 % d'ici 2030 les émissions de CO₂ sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct dans les portefeuilles.
- Nous atteindrons l'alignement du portefeuille avec une trajectoire 1,5° d'ici 2050. Pour y arriver, nous nous fixons un point d'étape en 2030, année à laquelle la température du portefeuille ne devra pas dépasser 2,5°.

- MGEN s'engage d'ores et déjà à détenir 500 M€ d'obligations vertes, sociales et durables dans son portefeuille à horizon 2025.

F.2. Méthodologie et chiffres

F.2.1 Empreinte carbone

Objectifs

Nous réduirons de 50 % d'ici 2030 les émissions de CO₂ sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct dans les portefeuilles.

Cet indicateur représente la somme des émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) par rapport à sa valeur d'entreprise la plus récente, y compris la trésorerie de l'entreprise (EVIC).

Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, le pétrole, le charbon, etc.

Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.

Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :

- le scope 3 « amont » par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés.
- le scope 3 « aval » par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Cet indicateur correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 2 défini par la réglementation SFDR.

Le résultat est obtenu en divisant la somme des émissions totales de GES des entreprises du portefeuille (scopes 1, 2 et 3) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans ces émetteurs rapportée à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (EVIC_EUR) par le montant total des investissements sur ces émetteurs dont la donnée est renseignée, exprimé en million d'euros.

Cela revient donc à effectuer le calcul suivant :

$$\frac{\text{Résultat du PAI 1 (scopes 1, 2, 3)}}{\text{Somme [montant des actifs des lignes ayant une donnée scopes 1, 2, 3 et EVIC]}} \times 1\,000\,000$$

Lorsque la valeur de la donnée des scopes 1, 2 et 3 ou celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles pour une entreprise, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul.

L'empreinte carbone s'exprime en tonnes de CO₂ par million d'euros investis.

EMPREINTE CARBONE DES ÉMETTEURS DU PORTEFEUILLE SCOPES 1, 2 ET 3

(en tonnes de CO₂/EUR million EVIC)

2022	2023	2024
439,11	283,73	277,00

TAUX DE COUVERTURE

2022	2023	2024*
75,80 %	76,04 %	72,00 %

* avec la méthodologie Ofi Invest AM

L'empreinte carbone du portefeuille a diminué au cours de l'année écoulée. Elle passe de 284 à 277 tonnes de CO₂ par million d'euros investi, soit un recul de 2,4 %.

Lors de la définition de la stratégie climat, Ofi Invest AM s'est inspiré des meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance, notamment les objectifs de réductions pour les classes d'actifs actions et obligations d'entreprises privées. Ces initiatives Net Zero ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et ont pour critères communs l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Servant de référence à Ofi Invest AM, les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES compris entre 22 % et 32 % à horizon 2025 et un objectif de réduction compris entre 49 % et 65 % à horizon 2030. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union européenne. À savoir, une volonté de réduire de 55 % les émissions de GES entre 1990 et 2030, soit un rythme de réduction entre 2020 et 2030 trois fois plus élevé que ce qui a été réalisé en Europe ces 30 dernières années. La réalisation de cet objectif nécessitera non seulement une transition rapide et à grande échelle, mais impliquera également de fait une réduction de consommation de biens et d'énergie.

Le suivi réalisé est présenté ci-après ainsi que le raisonnement qui a conduit Ofi Invest AM à choisir les métriques en question et les indicateurs de suivi. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associées à cet exercice.

➤ Ofi Invest AM a réalisé des études à partir des indicateurs disponibles dans la société de gestion et collectés auprès des fournisseurs de données spécialisés. Dans le cadre de la stratégie climatique, les hypothèses retenues sont les suivantes : le suivi de la réduction des émissions de CO₂ ciblera les actions et obligations d'entreprises détenues en direct dans les portefeuilles d'Ofi Invest AM, car ce sont les portefeuilles sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix. Les principaux mandants d'Ofi Invest AM sont signataires des initiatives du type Net Zero Asset Owners ce qui permet de prolonger leur démarche climatique pour les mandats. Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, cet indicateur couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées) du portefeuille. Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO₂ et est cohérente avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, Ofi Invest AM n'intègre pas dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES les obligations souveraines. En effet, les marges de manœuvre sur le niveau d'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir

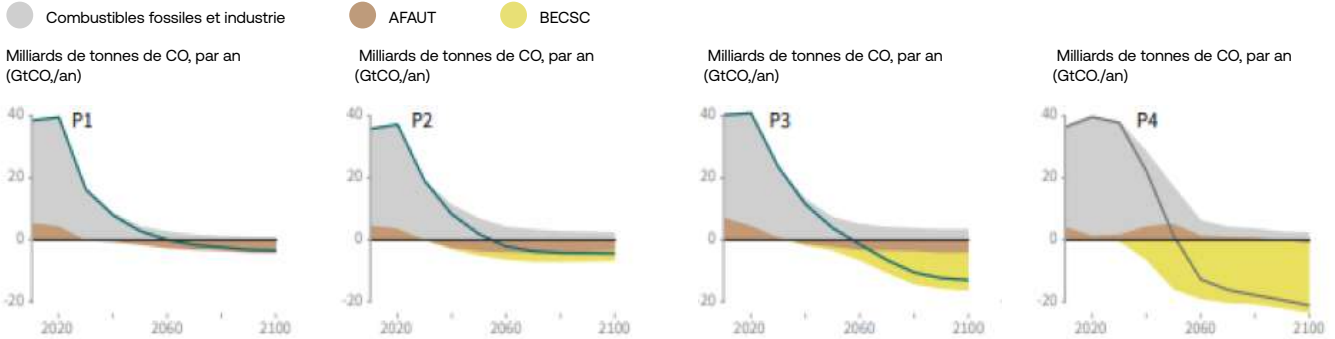
quasi impossibles. L'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi, à horizon 2030 avec fin 2022 comme année de référence. En ligne avec les scénarios du GIEC, Ofi Invest AM considère qu'un indicateur en émissions, avec lequel les gérants sont familiers, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année.

Afin de quantifier notre alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, nous nous reposons sur des projections. Cette approche repose sur des indicateurs fournis par MSCI et s'obtient sur la base des émissions absolues déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixés.

Ainsi, Ofi Invest AM suppose que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés à ce stade. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO₂/M€ CA, t CO₂/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1 % par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectif, une croissance de 1 % des émissions est supposée. En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), Ofi Invest AM a choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest AM sera exposé à court, moyen et long terme.

Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas carbone et de construire une stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le scénario du GIEC35 1,5 P2 construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et répond à la question suivante : quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECCS ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS AUX ÉMISSIONS NETTES MONDIALES DE CO₂ POUR QUATRE EXEMPLES DE TRAJECTOIRES MODÉLISÉES



P1 : Scénario selon lequel les innovations sociales, commerciales et technologiques engendrent une réduction de la demande d'énergie jusqu'en 2050 alors que les conditions de vie s'améliorent, en particulier dans l'hémisphère Sud. Un système énergétique de moindre envergure permet une décarbonisation rapide de l'énergie fournie. Le boisement est la seule option d'EDC retenue ; il n'est pas fait recours aux combustibles fossiles avec captage et stockage du dioxyde de carbone (CSC) ni à la BECSC.

P2 : Scénario qui met beaucoup l'accent sur la durabilité, y compris l'intensité énergétique, le développement humain, la convergence économique et la coopération internationale, ainsi qu'une réorientation vers des modes de consommation durables et robustes, des innovations technologiques à faible intensité de carbone et des systèmes d'utilisation des terres bien gérés, avec une acceptabilité sociétale limitée pour ce qui est de la BECSC.

P3 : Scénario intermédiaire selon lequel le développement sociétal comme le développement technologique suivent des schémas habituels. La réduction des émissions s'obtient principalement par une modification de la façon dont l'énergie et les produits sont obtenus et, dans une moindre mesure, par une réduction de la demande.

P4 : Scénario à forte intensité de ressources et d'énergie selon lequel la croissance économique et la mondialisation aboutissent à l'adoption à grande échelle de modes de vie à forte intensité de GES, y compris une forte demande de carburants et de produits de l'élevage. La réduction des émissions s'obtient principalement par des moyens technologiques qui font un usage intensif de l'EDC au moyen de la BECSC.

Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille géré par Ofi Invest AM.

- Ofi Invest AM présente une projection des émissions de CO₂ de notre portefeuille en « Buy & Hold », sans rebalancements futurs.
- Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO₂ des émetteurs. Ainsi, Ofi Invest AM suppose que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
- Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, Ofi Invest AM suppose un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
- Ofi Invest AM considère qu'un émetteur n'ayant pas déclaré

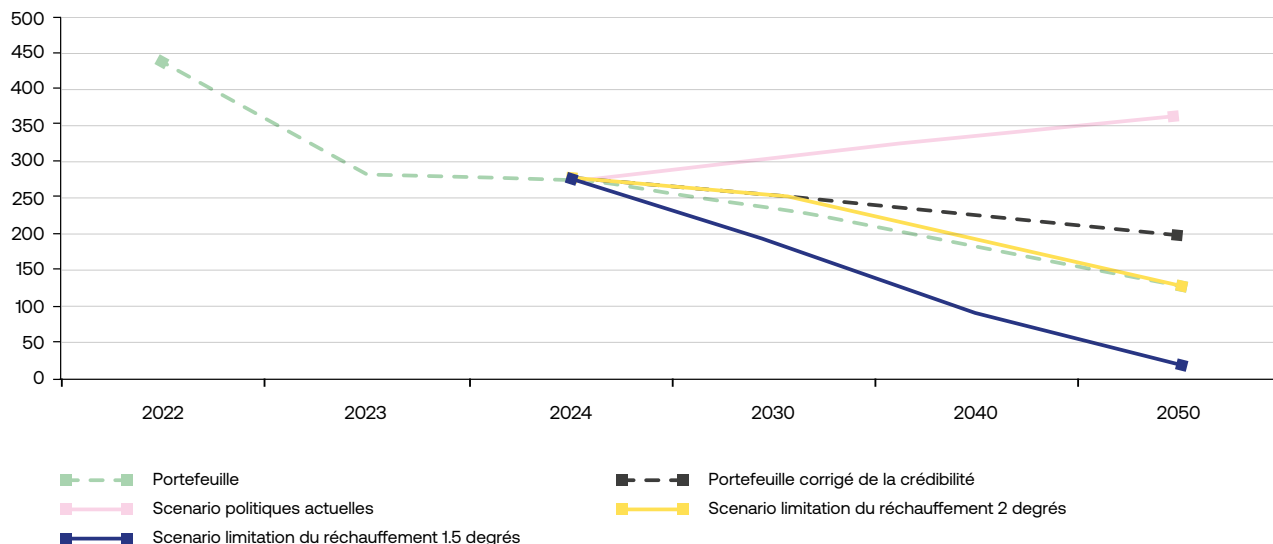
d'objectif de réduction des émissions de CO₂ observera une croissance de ses émissions de 1 % par an, soit une croissance cumulée de 9,37 % des émissions entre 2021 et 2030.

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), Ofi Invest AM pilote aussi la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour s'assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, Ofi Invest AM suit l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement taxonomique de nos investissements.

Les graphiques ci-dessous font état de la réduction des émissions réalisée depuis le 31/12/2022 et projetée à horizon 2030 et 2050.

	2022	2023	2024	2030	2040	2050	Évolution % 2030	Évolution % 2050
Portefeuille	439,11	283,73	277,00	236,18	180,67	129,98	- 46,21 %	- 70,40 %
Portefeuille corrigé de la crédibilité			277,00	254,70	224,66	197,13	- 42,00 %	- 55,11 %
Scénario politiques actuelles			277,00	304,80	337,39	362,76	- 30,59 %	- 17,39 %
Scénario limitation du réchauffement 2 degrés			277,00	254,67	194,40	131,70	- 42,00 %	- 70,01 %
Scénario limitation du réchauffement 1,5 degré			277,00	192,06	88,08	17,23	- 56,26 %	- 96,08 %

PROJECTION DE L'ALIGNEMENT AUX 3 SCÉNARIOS DU GIEC TEQ CO₂/M€ - SCOPE 1 - 2 - 3



Source : Ofi Invest AM - au 31/12/2024

Ainsi la poche des émetteurs privés du portefeuille MGEN a déjà réalisé une diminution des émissions scopes 1, 2 et 3 de 37 % (par rapport à 2022) et projette à horizon 2030 une diminution de 56 % par rapport au 31/12/2022 (scénario 1,5°).

F.2.2 Intensité carbone

Objectifs

Nous réduisons de 50 % d'ici 2030 les émissions de CO₂ sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct dans les portefeuilles.

Émetteurs privés :

Les émissions Carbone correspondent aux émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs privés en portefeuille. Les émissions directes proviennent des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules... Les émissions indirectes proviennent des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur...

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, le pétrole, le charbon, etc.
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
 - le scope 3 « amont » par exemple les émissions liées à

l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés.

- le scope 3 « aval », par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) pour les institutions financières. Il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Les émissions sont mesurées en tonne de CO₂ équivalent par an, puis rapportées par million d'euros de chiffre d'affaires (tCO₂/an/M€). L'intensité carbone d'une entreprise se mesure par le rapport entre les émissions totales de l'entreprise et son chiffre d'affaires total. Au niveau du portefeuille, on calcule le total des émissions du portefeuille, rapporté au chiffre d'affaires total embarqué par le portefeuille.

INTENSITÉ CARBONE DES ÉMETTEURS PRIVÉS DU PORTEFEUILLE SCOPES 1, 2 ET 3

(en tonnes de CO₂/EUR million de CA par an)

2021	2022	2023	2024
945	887	637	581

TAUX DE COUVERTURE

2021	2022	2023	2024*
91,79 %	90,38 %	77,31 %	71,66 %

* avec la méthodologie Ofi Invest AM

En tenant compte de l'ensemble des scopes sur l'intensité carbone des émetteurs privés, nous atteignons **une baisse de 9 % sur les deux dernières années.**

F.2.3 Part verte

La **part verte** représente les émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité bénéficiant à la transition énergétique et écologique : énergies renouvelables, transports et bâtiments verts, recyclage, protection de la biodiversité...

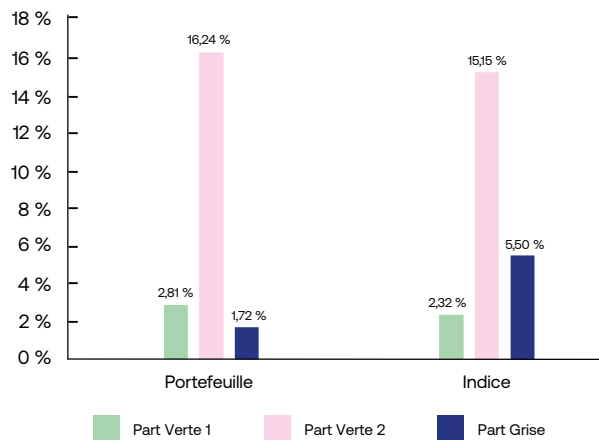
- La part verte 1 rassemble les émetteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 50 %.
- La part verte 2 rassemble les émetteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %.

La **part grise** désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des parts vertes et parts brunes ci-dessus.

La source d'information pour cette classification provient d'Urgewald, MSCI et l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM.

PART VERTE RÉSULTAT À FIN 2024

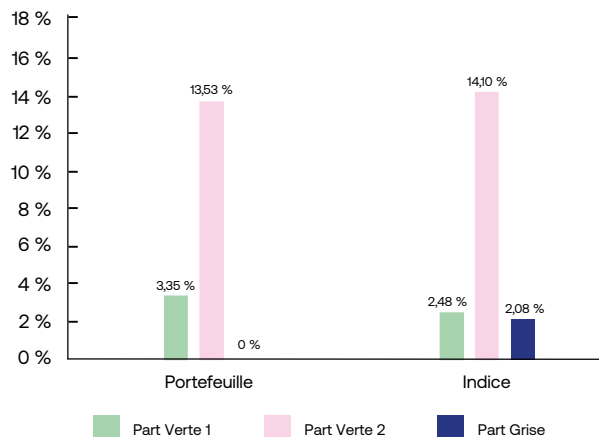
En % d'émetteurs privés du portefeuille



Source : Ofi Invest AM - au 31/12/2024

PART VERTE RÉSULTAT À FIN 2023

En % d'émetteurs privés du portefeuille



Source : Ofi Invest AM - au 31/12/2024

La situation a évolué entre l'année précédente et cette année. On constate une forte hausse de l'exposition sur la part « verte » et la part grise (21 % en 2024 contre 17 % en 2023).

F.2.4 Obligations Green, Social & Sustainable

Objectifs

MGEN s'engage d'ores et déjà à détenir 500 M€ d'obligations vertes, sociales et durables dans son portefeuille à horizon 2025.

L'objectif est largement atteint depuis cette année puisque l'exposition représente 735 M€ à fin 2024.

En M€	2020	2021	2022	2023	2024
Green bonds	48	130	226	363	469
Social bonds	25	85	139	187	199
Sustainability Linked Bond					39
Sustainable Bonds	3	11	26	34	29
Total	76	226	391	584	735

Une obligation verte est un emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique auprès d'investisseurs pour lui permettre de financer ses projets contribuant à la transition écologique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion durable des déchets et de l'eau, exploitation durable des terres, transport propre et adaptation aux changements climatiques...), plus particulièrement les investissements en infrastructures. Elle se distingue d'une obligation classique par un reporting détaillé sur les investissements qu'elles financent et le caractère vert des projets financés.

Un social bond est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif sur une (ou des) population(s) cible(s).

Les sustainable bonds, sont des émissions obligataires dans lesquelles l'émetteur s'engage à affecter le produit de l'émission obligataire au financement de projets environnementaux ou sociaux.

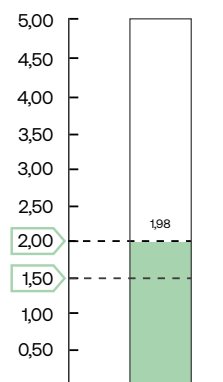
Les sustainability-linked bonds (SLB) ont un format innovant permettant de lier le taux d'intérêt d'une dette à l'atteinte d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

F.2.5 Température

Objectifs

Nous atteindrons l'alignement du portefeuille avec une trajectoire 1,5° d'ici 2050. Pour y arriver, nous nous fixons un point d'étape en 2030, année à laquelle la température du portefeuille ne devra pas dépasser 2,5°.

TEMPÉRATURE DU PORTEFEUILLE MGEN AU 31/12/2024



Source : Ofi Invest AM

L'analyse du potentiel de réchauffement du portefeuille grâce à l'indicateur ITR de MSCI est réalisée par Ofi Invest AM.

L'indicateur ITR (pour Implied Temperature Rise) développé pour MSCI afin de mesurer la température du portefeuille d'investissement de manière prospective.

En 2024, la température de notre portefeuille d'investissement était de 1,98 °C alors que celle de l'indice est à 2,01 °C. Par rapport à 2023, nous observons ainsi une légère augmentation de la température du portefeuille entre N et N-1 (+0,12 °C). Cette légère augmentation provient en particulier de mise à jour de la donnée (que ce soit une modification d'une donnée sur un émetteur ou une augmentation de la couverture) et d'actes de gestion.

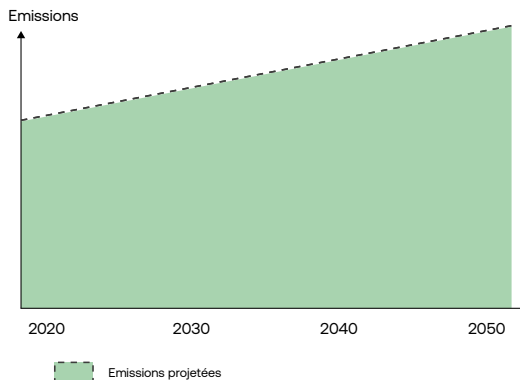
La méthode utilisée pour calculer la température du portefeuille s'appuie sur les éléments méthodologiques suivants :

Modélisation des émissions futures par MSCI

Récupération du détail des objectifs déclarés

- Traduction des objectifs en intensité et unité physique vers des objectifs en absolu.
- Linéarisation des émissions projetées par année.
- Pour les émetteurs n'ayant pas d'objectifs déclarés, un taux de croissance de 1 % par an est supposé.

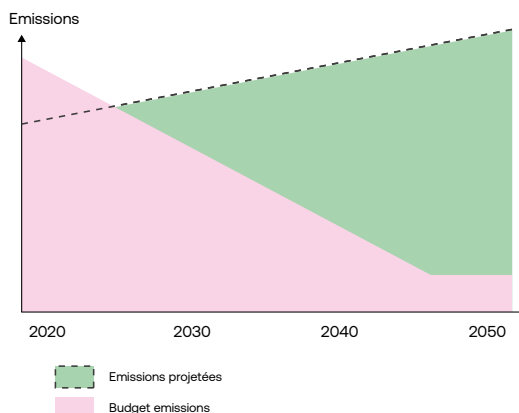
MODÉLISATION DE L'ITR



Détermination du budget d'émissions

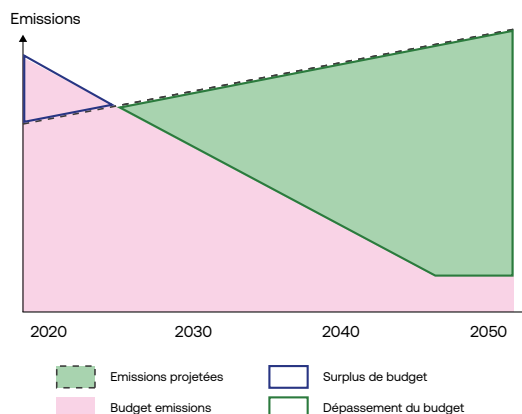
- Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays puis au niveau des secteurs.
- Le budget d'un émetteur est dépendant de sa part de marché (fair share) au sein du couple secteur/pays.

MODÉLISATION DE L'ITR



MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer le potentiel de réchauffement

MODÉLISATION DE L'ITR



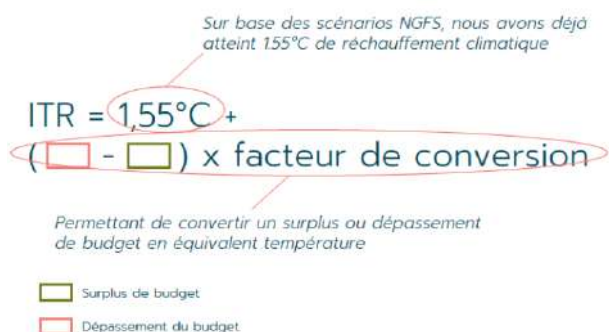
Source : Ofi Invest AM adapté de MSCI ESG

L'ITR (Implied Temperature Rise ou « hausse implicite de température ») s'obtient via une équation en deux composants :

- Une constante qui reflète le niveau de réchauffement climatique actuel.
- La deuxième partie de l'équation permet d'ajuster le scénario de référence NGFS sur base de l'ambition des objectifs déclarés par les émetteurs vis-à-vis du budget.

Ainsi, un émetteur plus (moins) ambitieux que son budget aura une température inférieure (supérieure) à 1,55 °C.

MODÉLISATION DE L'ITR



F.2.6 Empreinte carbone de la poche non cotée

La poche des actifs non cotés est une classe d'actif spécifique qui ne rentre pas dans les objectifs climatiques définis dans la politique d'investissement responsable. Cependant, la trajectoire carbone est surveillée et le but est bien d'en diminuer l'impact carbone sur la planète.

De plus, il est important de rappeler que cette poche n'investit plus que dans des produits qui sont classifiés SFDR 8 ou 9.

Par ailleurs, cette poche d'actifs a eu tendance à augmenter son exposition lors des dernières années du fait de la faible exposition du portefeuille de MGEN à ces actifs dans le passé, augmentant ainsi les métriques sur le carbone. Le déploiement de cette stratégie arrive quasiment à sa maturité, ainsi le pic devrait être atteint sur les émissions financées.

2023	SCOPES 1-2	SCOPES 1-2
Asset Count	69	69
Entity Count	1,044	1,044
Financed Émissions (tCO ₂ e)	13 717,29	133 567,25
Revenue Intensity (tCO ₂ e / \$1 mm EVIC)	54,02	556,92
Revenue Intensity Data Coverage	74,68 %	74,51 %
Investment Intensity (tCO ₂ e / \$1 mm EVIC)	33,35	324,71
Investment Intensity Data Coverage	75,04 %	74,87 %

2024	SCOPES 1-2	SCOPES 1-2
Asset Count	76	76
Entity Count	1,142	1,142
Financed Émissions (tCO ₂ e)	14 991,20	148 986,74
Revenue Intensity (tCO ₂ e / \$1 mm EVIC)	55,16	562,81
Revenue Intensity Data Coverage	70,59 %	70,98 %
Investment Intensity (tCO ₂ e / \$1 mm EVIC)	34,19	339,82
Investment Intensity Data Coverage	70,89 %	71,29 %

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

G.1. Stratégie

Dans sa stratégie d'investissement responsable, MGEN a identifié certains secteurs entraînant l'appauvrissement de la biodiversité. Ainsi, elle s'est fixé certains seuils :

Le charbon thermique

Le charbon thermique utilisé dans la production d'électricité est la source d'énergie la plus polluante. L'impact environnemental associé à l'extraction et à la combustion de cette ressource n'est pas négligeable. En effet, les centrales non seulement émettent une large quantité de CO₂ et autres polluants, mais génèrent également des déchets qui contiennent des métaux toxiques tels que l'arsenic, le bore, le cadmium ou encore le mercure. **MGEN a décidé de se conformer aux principes de la Global Coal Exit List et a exclu tout nouvel investissement dans les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2023. Il n'y a plus aucun investissement restant en portefeuille dans les entreprises :**

- Dont au moins 20 % du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique.
- Qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an.
- Dont au moins 10 % des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique. Le seuil est ici abaissé par rapport aux principes de la Global Exit List considérant l'importance de ce paramètre sur l'environnement.
- Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 10 GW. Ce seuil sera abaissé à 5 GW en 2025.

Ces exclusions ne s'appliquent pas aux émissions d'obligations vertes, y compris celles des entreprises dépassant ces seuils. Une exception peut être faite pour les titres émis par des entreprises engagées à sortir du charbon thermique en 2030 et/ou alignées sur une trajectoire 1,5°.

Les hydrocarbures non conventionnels

MGEN exclut tout nouvel investissement à partir du 1^{er} janvier 2023 dans les entreprises dont plus de 20 % des revenus émanent de la vente d'hydrocarbures non conventionnels tels que les sables bitumineux, le pétrole et le gaz de schiste et/ou le forage en Arctique (cumulés). **Par ailleurs, aucun actif concerné n'est détenu en portefeuille depuis le 31/12/2023.**

L'huile de palme

Cette restriction s'applique aux producteurs d'huile de palme dont

l'activité de production représente au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %).

Conformément à notre politique d'exclusion, aucun nouvel investissement dans ces entreprises n'a été réalisé depuis le 1^{er} janvier 2023, et l'intégralité des positions existantes a été soldée depuis le 31/12/2023.

Les substances toxiques pour l'environnement et la santé humaine

Une substance toxique est un produit ou mélange chimique potentiellement nocif pour l'environnement et la santé humaine, ces derniers étant étroitement liés. L'impact des substances toxiques dépend de la dose et de l'exposition.

Parmi ces substances toxiques, les biocides sont définis comme des produits utilisés pour lutter contre les organismes indésirables. Il s'agit notamment des pesticides, des rodenticides, des insecticides et des produits antialgues.

Cette restriction s'applique aux producteurs de biocides dont l'activité de production représente au moins 5 % des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50 %).

Conformément à notre politique d'exclusion, aucun nouvel investissement dans ces entreprises n'a été réalisé depuis le 1^{er} janvier 2023, et l'intégralité des positions existantes a été soldée depuis le 31/12/2023.

Concrètement, sur les hydrocarbures non conventionnels, cela s'est, par exemple, traduit en acte de gestion par la sortie du portefeuille d'un gros acteur français coté sur le CAC 40 puisque la société a dépassé le seuil de 20 % fixé dans la politique ISR.

À noter que MGEN a adhéré au Finance for Biodiversity Pledge en 2022.

À venir

La stratégie concernant la biodiversité est en cours de révision. Un groupe de travail avec les entités du Groupe VYV a été créé afin de définir une politique plus ambitieuse et des objectifs clairs. De son côté, MGEN dans le cadre de la révision de sa nouvelle politique ISR souhaite renforcer son impact sur la biodiversité.

G.2. Éléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Bien que la biodiversité soit aussi ancienne que la vie sur Terre, ce concept n'est apparu que dans les années 1980. La Convention sur la diversité biologique signée lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992) reconnaît pour la première fois l'importance de la conservation de la biodiversité pour l'ensemble de l'humanité.

Les bénéfices de la biodiversité

La biodiversité répond directement aux **besoins primaires de l'Homme** en apportant oxygène, nourriture et eau potable. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies.

Dans le domaine de la **recherche**, nombre d'inventions ont vu le jour en observant et en imitant les formes ou le fonctionnement des êtres vivants. **C'est aussi une ressource extraordinaire pour le monde médical.** La morphine (pavot) ou l'aspirine (saule blanc) sont deux exemples très connus de remèdes issus de la nature.

En **agriculture**, la biodiversité est primordiale ; **la contribution des animaux pollinisateurs ou des organismes participant au renouvellement des sols** n'est plus à démontrer.

Si la nature est un formidable réservoir pour l'Homme, elle protège aussi des **risques environnementaux**. Par exemple, la préservation et la restauration de prairies inondables permettent de diminuer l'impact des inondations en absorbant l'eau. Ce surplus d'eau alimente par la suite les nappes souterraines et pourra être utilisé lors de période de sécheresse.

État et menaces de la biodiversité

De par l'étendue de son espace maritime et la diversité de ses habitats, la France abrite **l'un des patrimoines naturels les plus riches du monde.**

Alors que la métropole est championne d'Europe pour la diversité des amphibiens, oiseaux et mammifères, les collectivités d'Outre-mer abritent **10 % des récifs coralliens mondiaux.**

Mais cette richesse est de plus en plus menacée. Ainsi, selon **l'Observatoire national de la biodiversité, 18 % des espèces ont disparu et 78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable.**

Les activités humaines sont responsables de cette érosion de la biodiversité.

Cinq facteurs majeurs influent sur la diversité biologique :

- La conversion de milieux naturels en **milieux artificiels** est la cause principale de la destruction et du morcellement des écosystèmes. Par exemple, en construisant des barrages sur

les cours d'eau, l'homme perturbe la libre circulation et le cycle de reproduction de certaines espèces animales.

- Les **pollutions** de l'air, du sol, de l'eau, mais aussi lumineuse et sonore, affectent tous les aspects de l'environnement. Par exemple, le plastique pollue les milieux et touche tous les organismes qui les peuplent.
- La **surexploitation** des ressources compromet gravement le fonctionnement des écosystèmes et leur renouvellement. Malgré la réforme de la politique européenne commune de la pêche (2014), quatre stocks de poissons sur dix exploités en France ne le sont pas de manière durable.
- Le **changement climatique** influe sur les cycles de vie de l'ensemble des êtres vivants. Il impacte également la répartition géographique des espèces et donc la chaîne alimentaire. Les écosystèmes sont d'excellents thermomètres des effets du changement climatique, et leur gestion doit prendre en compte les évolutions constatées.
- L'introduction volontaire ou involontaire par l'homme d'**espèces exotiques envahissantes** (EEE) impacte tous les milieux et territoires. La menace est particulièrement forte dans les îles des collectivités d'outre-mer ou dans les îles des outre-mer qui concentrent 74 % de ces espèces. Depuis 2018, elles font l'objet d'une réglementation nationale.

Source <https://www.ofb.gouv.fr/quest-ce-que-la-biodiversite>

Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest AM se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest AM a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

- L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km².

Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0 % à 100 %, avec 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatique et terrestre, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers,

la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

➤ L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS).

Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100 %, dès lors que l'activité est au moins à 80 % dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière

séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agrégeant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA que finance Ofi Invest AM à travers son portefeuille d'investissement d'OPC ouverts, au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

G.2.1 Analyse de la pression sur la biodiversité (MSAppb)

L'ANALYSE DES IMPACTS DU PORTEFEUILLE AU REGARD DES PLUS GRANDES PRESSIONS EXERCÉES SUR LA BIODIVERSITÉ PAR L'HOMME SELON L'IPBES EN VALEUR ABSOLUE (MSAppb*)

	Portefeuille 2024	indice 2024	Portefeuille 2023	indice 2023
Usage des sols et des espaces marins	13,52	19,76	19,89	37,18
Surexploitation	1,37	2,14	1,98	4,01
Le changement climatique	24,63	35,02	27,11	67,88
La pollution	5,75	7,75	8,09	14,50
Les espèces exotiques envahissantes	NA	NA	NA	NA
	45,27	64,66	57,07	123,57

Analyse des impacts

Les résultats de l'analyse des pressions/impacts du portefeuille au 31/12/2024 révèlent une empreinte sur la biodiversité de

45 MSAppb (contre 57 MSAppb en 2023). 89,9 % des émetteurs en portefeuille sont couverts par cette analyse.

EXPOSITION DE L'INDICE EN VALEUR ABSOLUE PAR TYPE DE PRESSION en MSA PPB



Source : Ofi Invest AM - au 31/12/2024

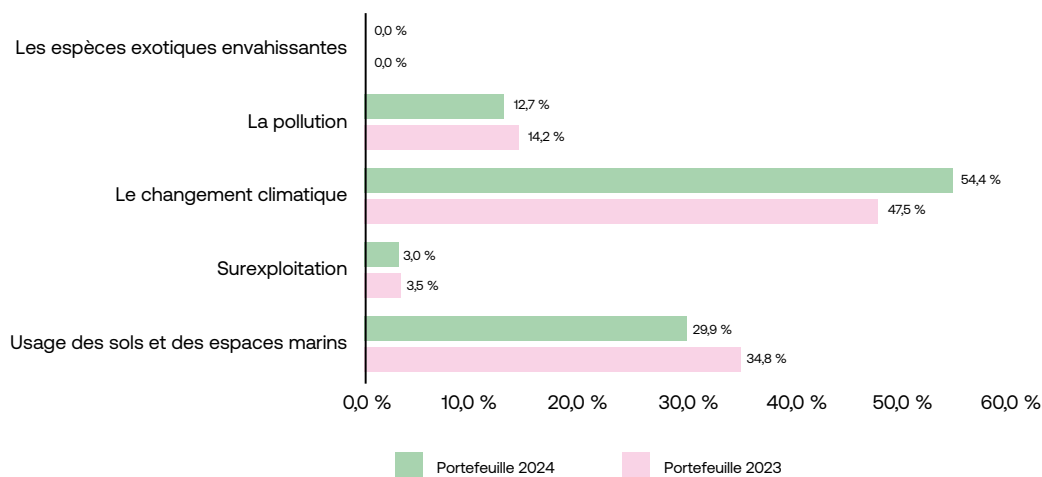
*MSAppb par milliard d'euros investis ou MSA ppb (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euros investis.

ANALYSE DES IMPACTS DU PORTEFEUILLE AU REGARD DES PLUS GRANDES PRESSIONS EXERCÉES SUR LA BIODIVERSITÉ PAR L'HOMME SELON L'IPBES REBASÉE SUR 100

	Portefeuille 2024	indice 2024	Portefeuille 2023	indice 2023
Usage des sols et des espaces marins	29,9 %	30,6 %	34,8 %	30,1 %
Surexploitation	3,0 %	3,3 %	3,5 %	3,2 %
Le changement climatique	54,4 %	54,2 %	47,5 %	54,9 %
La pollution	12,7 %	12,0 %	14,2 %	11,7 %
Les espèces exotiques envahissantes	NA	NA	NA	NA

EXPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX PRINCIPALES PRESSIONS

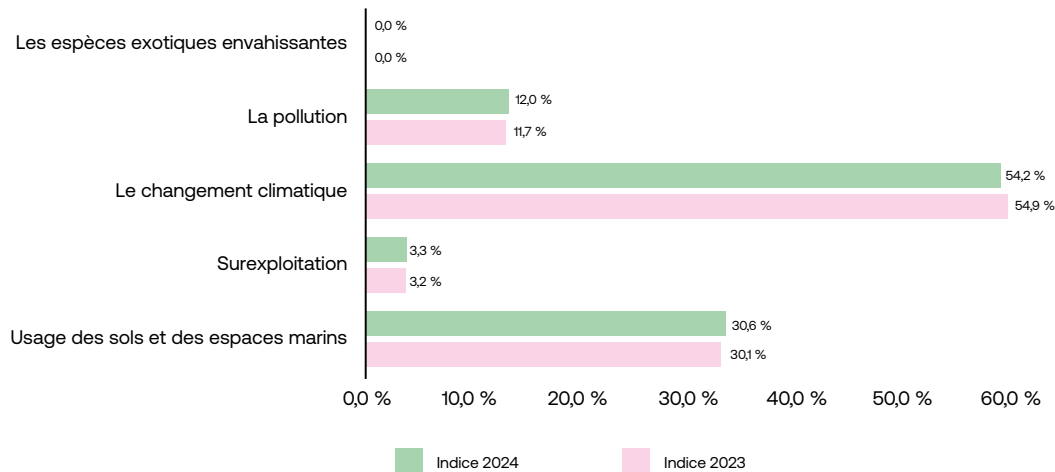
en % des impacts du portefeuille



Source : Off Invest AM - au 31/12/2024

EXPOSITION DE L'INDICE PAR TYPE DE PRESSION

en % des impacts de l'indice



Source : Off Invest AM - au 31/12/2024

En analysant la répartition des impacts selon les pressions identifiées par l'IPBES, le portefeuille MGEN se révèle majoritairement impactant sur les pressions « Usage des sols

et des espaces marins » et « changement climatique » qui représentent 84 % des impacts sur la biodiversité. Les pressions « Pollution » et « Surexploitation » représentent 16 % des impacts.

G.2.2 Analyse de la double matérialité

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA que finance MGEN à travers son portefeuille, au cours

d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatique (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

SCORE DE BIODIVERSITÉ EN MSA KM² SUR LE PORTEFEUILLE

En MSA km² sur les émetteurs privés

Milieux	Échelle de temps	Portefeuille	Indice	
 AQUATIQUE	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / contribution de la composante dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,04	0,07
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / contribution de la composante statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	4,40	6,60
 TERRESTRE	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / contribution de la composante dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	3,16	4,83
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / contribution de la composante statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	63,97	93,84

TAUX DE COUVERTURE DU SCORE DE BIODIVERSITÉ

% d'actifs nets des émetteurs privés

Portefeuille	Indice
89,90 %	94,28 %

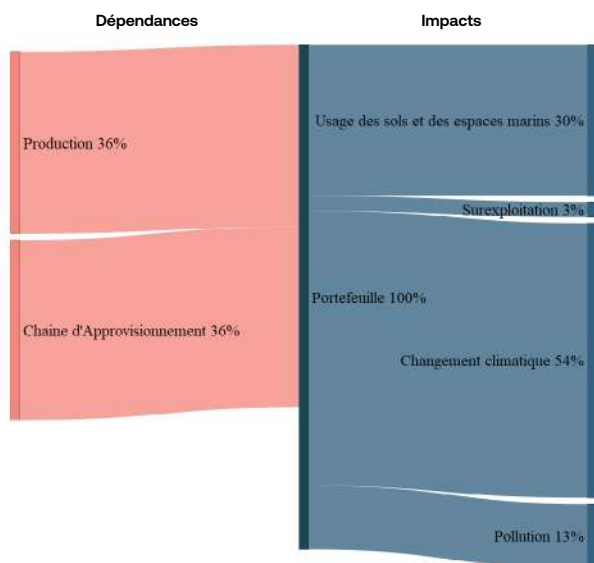
Ainsi, MGEN finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 63,97 km² pour un facteur de 0 % de MSA, soit un peu plus de 0,6 fois la taille de Paris (105,4 km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu. L'impact cumulé (static) est plus faible que celui de son indice qui se situe à 93,84.

La figure ci-après analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. À ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques

envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71 % de la surface du globe et 98 % des habitats. Nous constatons que 54 % des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 30 % au changement d'utilisation des sols et des espaces marins, 13 % à la pollution et 3 % à la surexploitation des ressources biologiques.

NIVEAU DE DÉPENDANCE ET D'IMPACT

en % d'émetteurs privés et couvert



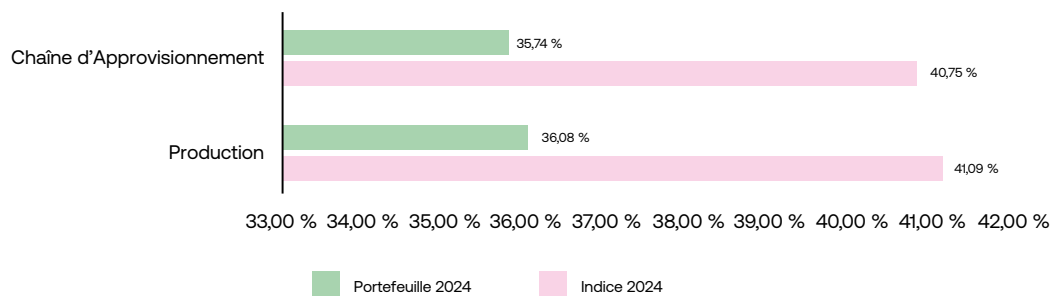
Dépendances et risques de nos portefeuilles d'investissements aux risques écosystémiques

Ofi Invest AM a développé une mesure de la dépendance en utilisant la base de données en libre accès ENCORE, qui recense le nombre et le niveau (ou intensité) de dépendance d'une nomenclature d'activités économiques aux services écosystémiques. Dès lors qu'une activité d'une entreprise en portefeuille est dépendante à un niveau critique (niveau très fortement dépendant selon l'échelle de matérialité d'ENCORE), le Critical Dependency Score (CDS) pour cette activité est de 100 % (sinon, il est fixé à 0 %). Le Critical Dependency Score de l'entreprise analysée est la somme pondérée de chaque activité de l'entreprise et du CDS au niveau de l'activité. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agrégeant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

L'indice 2024 utilisé est le même que pour les pressions, il s'agit du ICE Bofa Euro Corporate.

NIVEAU DE DÉPENDANCE À LA BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE

En % des activités de production et de la chaîne d'approvisionnement



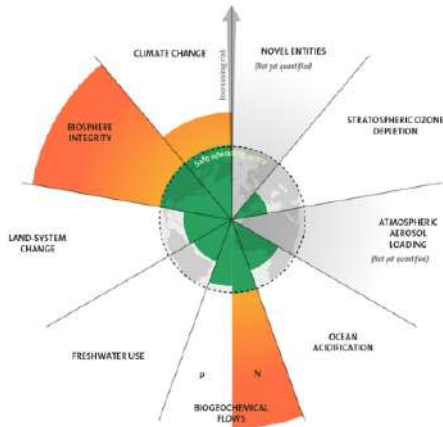
Source : Ofi Invest AM - au 31/12/2024

Sur le volet dépendance, 36 % de la chaîne d'approvisionnement et 36 % de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.

G.2.3 Alignement du portefeuille aux limites planétaires

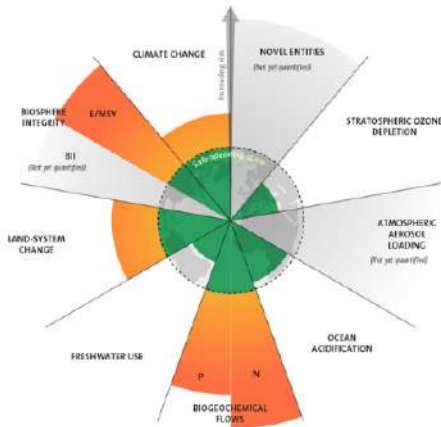
Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. À ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mis en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.

2009



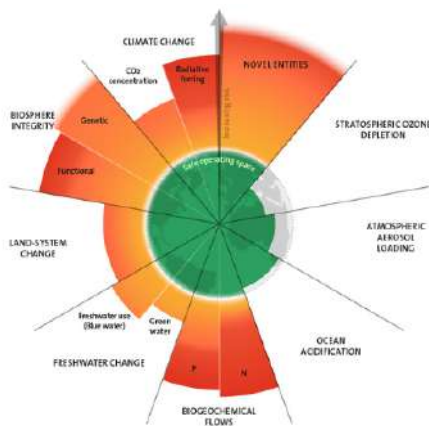
7 boundaries assessed,
3 crossed

2015



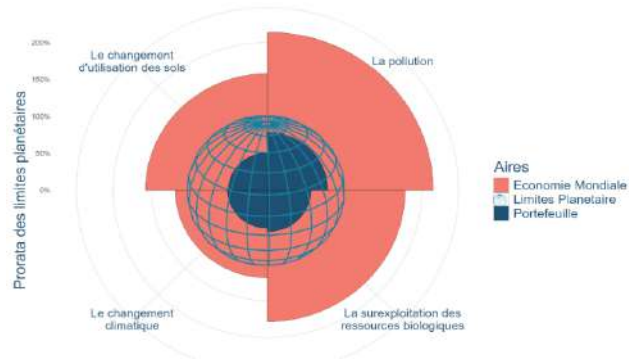
7 boundaries assessed,
4 crossed

2023



9 boundaries assessed,
6 crossed

Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre l'alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires adaptées aux pressions IPBES et une comparaison par rapport à l'économie mondiale.



Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous des limites planétaires vis-à-vis des différentes pressions identifiées : changement climatique (51 %), le changement d'utilisation des sols (50 %), la pollution (78 %) et la surexploitation des ressources biologiques (56 %).

	Portefeuille	Économie Mondiale	Limites planétaires
Les espèces exotiques envahissantes	NA	NA	100,00 %
La pollution	78,14 %	214,45 %	100,00 %
Le changement climatique	51,53 %	119,14 %	100,00 %
La surexploitation des ressources biologiques	56,49 %	178,43 %	100,00 %
Le changement d'utilisation des sols	50,65 %	157,97 %	100,00 %

Limites planétaires et mesure de l'alignement du portefeuille - Méthodologie

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

- Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données (moins de 5 %) s'écartent fortement du reste de l'échantillon, avec pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, Ofi Invest AM met en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb par million d'euros investi. Dans cette approche, Ofi Invest AM remplace les données non cohérentes par la valeur du 95 % percentile de la distribution.

- Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, Ofi Invest AM reconstruit un indice représentatif. Étant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), Ofi Invest AM pondère les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, Ofi Invest AM calcule le MSAppb par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

- Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, Ofi Invest AM obtient les limites planétaires sur les quatre pressions.

- Évaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale.

Le MSAppb par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice sont ensuite positionnées face aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata de ces limites.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

H.1. Stress test climatique

H.1.1 Introduction

La directive CSRD du 6 décembre 2023, concernant le rapport de durabilité, s'ajoute au décret d'application de la Loi Énergie Climat (LEC) du 27 mai 2021, et intensifie les informations à publier sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect des objectifs ESG.

La gestion des risques, vise à décrire la prise en compte des risques liés au changement climatique, pour les risques physiques et de transition, au travers de l'utilisation de plusieurs scénarios, et au minimum deux scénarios de long terme :

- Un scénario dans lequel la température globale augmente de moins de 2° par rapport à l'ère pré-industrielle.
- Un scénario de transition tendancielle ou désordonnée, où l'augmentation atteint ou dépasse les 2°.

Le Groupe VYV a demandé à la société Solfica de réaliser l'étude visant à restituer les projections des portefeuilles d'actifs des entités du Groupe.

Ainsi, l'étude présentée ci-après consiste à projeter la valeur des actifs jusqu'en 2050 suivant différents scénarios climatiques déclinés en hypothèses financières.

Pour l'exercice 2024, aucun organisme de régulation européen n'ayant publié de nouveaux scénarios de stress test climatique, les projections reposent sur les hypothèses macro-économiques et financières du NGFS (Network for Greening the Financial System) mises à jour le 5 novembre 2024 pour les scénarios de long terme. Un scénario de choc à court terme complète l'étude, il est inspiré du scénario court terme de l'ACPR (juillet 2023).

Les 3 scénarios à long terme du NGFS, et le scénario à court terme, sont les suivants :

- **Baseline** : scénario fictif, repose sur les projections d'un modèle macro-économique couramment utilisé, notamment

par le FMI, qui consiste à projeter les indicateurs fondamentaux macro-économiques et financiers.

- **Below 2 °C** : appartient à la catégorie « orderly », simule des politiques climatiques qui s'implémentent graduellement et conduisent à limiter le réchauffement climatique à 2° à horizon 2100 avec 67 % de probabilité.
- **Delayed transition** : les émissions annuelles de gaz à effet de serre ne diminuent pas avant 2030. Des politiques strictes sont mises en œuvre de manière non anticipée et désordonnée.
- **Court terme** : ce scénario simule des impacts physiques très importants et des politiques de transition brutales et rapides. Nous prolongeons les variables de ce scénario court terme jusqu'en 2050 en supposant un retour sur les niveaux du scénario baseline.

H.1.2 Hypothèse sur le portefeuille

Des allocations et politiques financières doivent être déterminées annuellement pour pouvoir effectuer les projections des valeurs d'actifs.

Pour cet exercice de stress tests climatiques, les politiques suivantes ont été retenues :

- Maintien des allocations sur les classes d'actifs liquides par secteurs et par zones géographiques.
- Maintien des durations des portefeuilles obligataires.
- Pas de dégageant volontaire de plus-values latentes.
- Pas d'objectif de rendement comptable annuel (le rendement comptable calculé est le rendement comptable spontané résultant des seuls coupons, plus ou moins-values réalisées liées aux opérations de réallocations et dividendes éventuels pour certaines SCI).
- Pas de prise en compte d'hypothèses de passif.

Les simulations pourraient parfaitement intégrer des principes de dégageants réguliers de plus-values latentes sur certaines

classes d'actifs à définir, notamment sur les OPC. De même, il est possible d'envisager des allocations d'actifs dynamiques.

Les projections pourraient également prendre en compte des flux exogènes issus du business plan de l'entité.

Le portefeuille initial est construit sur les positions et valorisations au 30/09/2024.

Ces valorisations sont projetées au 31/12/2024, en supposant que les actifs évoluent conformément à la modélisation ligne à ligne et aux évolutions des variables de marché constatées au cours du 4e trimestre 2024.

Les valorisations de marché ainsi que les valeurs nettes comptables au 30/09/2024 sont présentées dans le tableau ci-après.

Classes d'actifs	Valeur de réalisation (%)	Valeur de réalisation euros (M€, coupons courus inclus)	VNC (M€, coupons courus inclus)	Allocation initiale
Obligations souveraines	14 %	730	688	51 %
Obligations d'entreprises	37 %	1 939	1 827	
dont OPC Obligataires	27 %	1 410	1 302	
Actions	21 %	1 096	799	21 %
Immobilier	22 %	1 135	604	22 %
Trésorerie et prêts	6 %	295	295	6 %
Total	100 %	5 195	4 213	100 %

Hors comptes à terme

Dans les simulations, les instruments dérivés de couverture, à l'exception des instruments portant sur les devises, sont classés en stratégie tactique et ainsi ne sont pas projetés à horizon 2050. Les stratégies de couvertures des devises sont supposées être

reconduites sur toute la durée de la simulation.

Les tableaux ci-après présentent les répartitions par classe d'actifs à la fin de la simulation, en 2050, ainsi que les durations initiales.

Classes d'actif Valeur de réalisation	Baseline	Court terme	Delayed transition	Below 2°
Obligations et trésorerie	59,6 %	60,2 %	59,7 %	59,4 %
Actions (part. incluses)	23,2 %	23,4 %	23,2 %	23,1 %
Immobilier	17,2 %	16,4 %	17,1 %	17,5 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Classes d'actifs (y compris OPC)	Duration moyenne
Obligations souveraines	5,9
Obligations d'entreprise	4,3
Total	4,8

Dans les quatre scénarios, les obligations sont et restent prépondérantes du fait des niveaux de réemploi plus élevés qu'actuellement, mais aussi parce que les actifs immobiliers hors placement, comme les autres actifs dits « illiquides », ne font pas partie du programme de rebalancement. Leur poids est ainsi dilué au fil de la projection, en particulier dans le scénario court terme qui souffre en début de projection d'une baisse importante des valorisations et qui ne progresse pas suffisamment pour compenser cette baisse relative à horizon 2050.

Soulignons que les participations correspondent aux participations stratégiques y compris intra-Groupe. Les fonds de private equity figurent dans la poche actions.

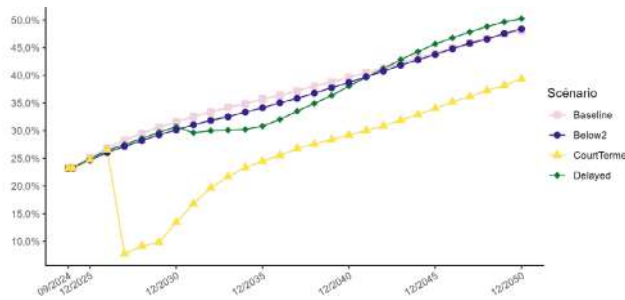
H.1.3 Résultats des projections

H.1.3.1 Synthèse et comparaisons des résultats

Nous avons retenu trois éléments de synthèse principaux pour présenter les résultats : la valeur de marché globale du portefeuille, le rendement comptable global et le taux de plus-value latente.

Le graphique 1 reprend l'évolution de la valeur de marché dans chacun des 4 scénarios.

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DES TAUX DE PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE SELON LE SCÉNARIO

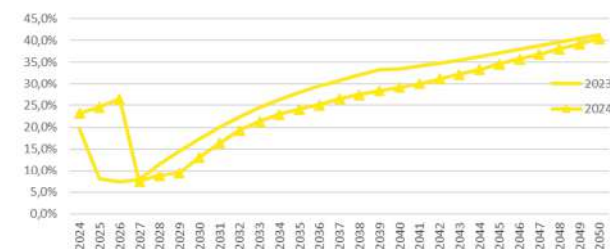


Le taux de latent du scénario court terme est le plus faible et c'est celui qui connaît le choc le plus important, avec un point bas en 2027 à 7 %. Le retour au niveau initial se fait en 8 ans, aidé par des taux d'investissement obligataires très élevés, de l'ordre de 8 % jusqu'en 2031.

Le niveau de plus-value latente du scénario court terme ne rattrape jamais celui des autres scénarios, le choc de marché ayant été significatif en 2027.

Par rapport à l'exercice de projection des scénarios réalisé sur le portefeuille à fin 2023, les situations initiales de plus-value latente sont analogues, le choc sur les actifs est similaire, ce qui conduit à un impact sur le taux de plus-value latente assez similaire, comme l'illustrent les graphiques suivants :

COMPARAISON DES PROJECTIONS DE TAUX PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE - EXERCICE 2023 ET 2024

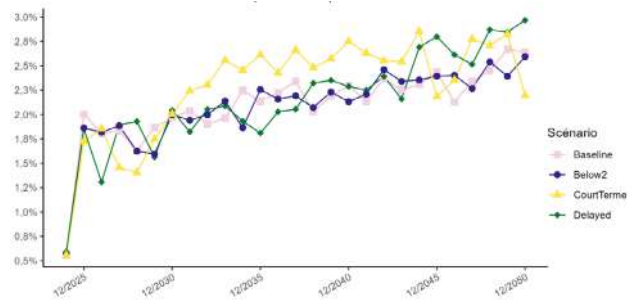


Pour ce qui concerne les autres scénarios, les taux de plus-value latente des scénarios below 2° et baseline sont très proches, les impacts de transition sont peu significatifs.

Et, si le scénario delayed transition termine au-dessus du niveau du below 2° à la fin de la projection, sa trajectoire est en retrait pendant plus de 11 ans, en raison du choc de spread subi en 2031.

Le graphique 2 présente l'évolution des taux de rendement comptable spontané, c'est-à-dire sans dégagement de plus-value latente pour parvenir à un objectif.

GRAPHIQUE 2 : ÉVOLUTION DES RENDEMENTS COMPTABLES DU PORTEFEUILLE SELON LE SCÉNARIO

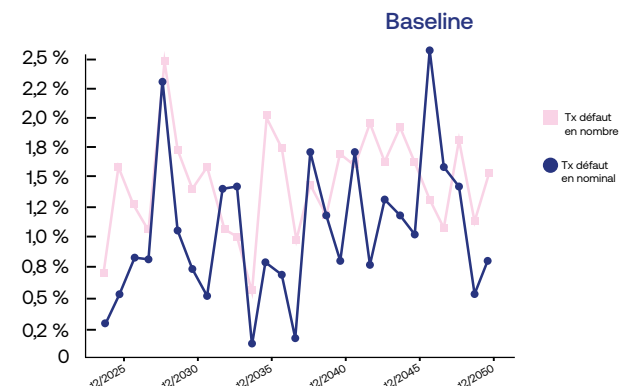


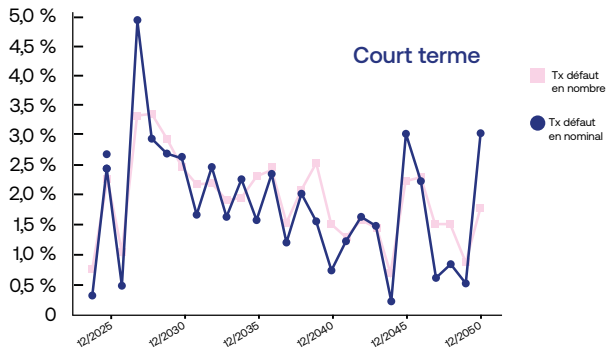
Le rendement comptable du scénario court terme est un peu plus élevé que celui des autres scénarios à partir de 2030, car le taux de réemploi obligataire est supérieur à 7 % pendant 6 ans (entre 2027 et 2032), et ne retrouve des niveaux inférieurs à 4 % que sur la fin de la projection.

Les oscillations des taux de rendement comptable proviennent des taux de défaut obligataires. En effet, le réemploi obligataire annuel conduit à augmenter la concentration du portefeuille sur un nombre plus limité de lignes. Rappelons que les défauts sont calculés en nombre. Leur équivalent en montant peut ainsi être plus important en raison du nombre de lignes obligataires plus restreint.

Le graphique ci-après présente les taux de défaut des scénarios baseline et court terme du portefeuille, en nombre de défauts et en montant de nominal rapporté au total.

ÉVOLUTION DES TAUX DE DÉFAUT DU PORTEFEUILLE - BASELINE ÉVOLUTION DES TAUX DE DÉFAUT DU PORTEFEUILLE - COURT TERME

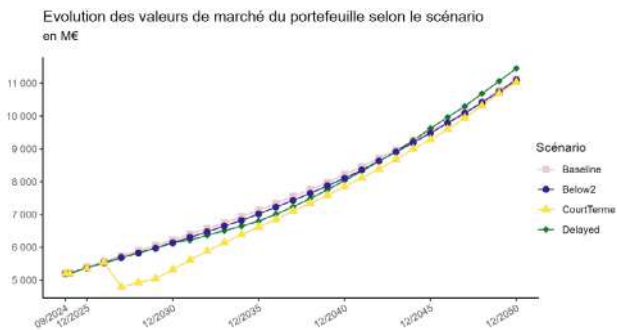




Le scénario court terme enregistre des défauts plus importants par rapport au scénario baseline au début de la projection, en cohérence avec la hausse des spreads observée en 2027. Les scénarios présentent ensuite des taux de défaut très légèrement supérieur, en moyenne de 2 % par an, ce qui est perceptible sur le rendement comptable du portefeuille.

Le graphique 3 ci-dessous reprend l'évolution de la valeur de marché.

GRAPHIQUE 3 : ÉVOLUTION DE LA VALEUR DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE SELON LE SCÉNARIO en M€

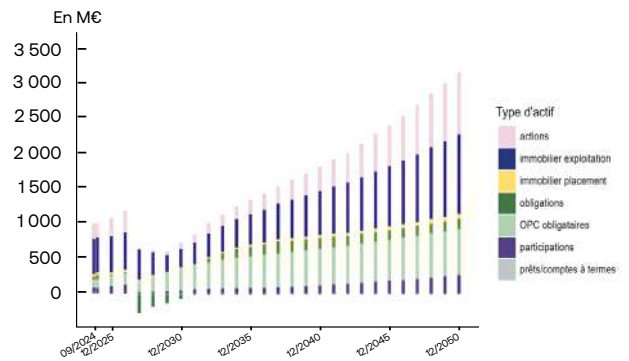


progressivement rattrape les valeurs des autres scénarios. Ce rattrapage est possible grâce aux niveaux de rendement moyen supérieurs à 6 % sur les emprunts d'État et 8 % sur les dettes corporate, taux qui prévalent pour les réemplois jusqu'en 2033.

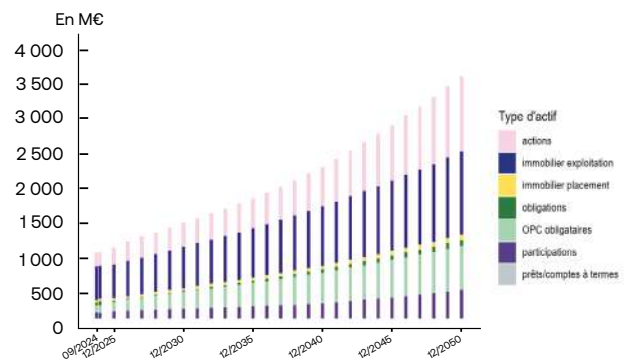
H.1.3.2 Principaux facteurs de risques et principaux contributeurs

Le détail des projections par classes d'actifs concernant les 4 scénarios figure ci-après. Sont présentées les évolutions des plus-values latentes par classe d'actifs.

GRAPHIQUE 4 : PLUS-VALUES LATENTES, COURT TERME. ÉVOLUTION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES SELON LA CLASSE D'ACTIF en M€



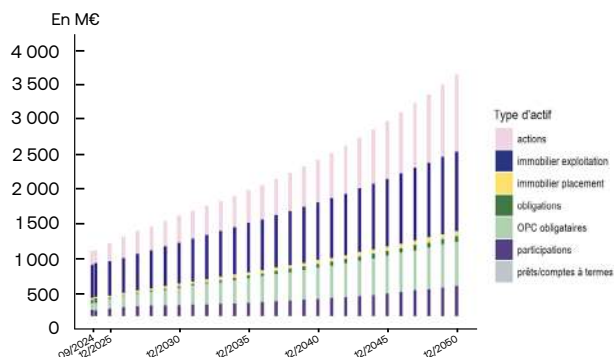
GRAPHIQUE 5 : PLUS-VALUES LATENTES, BELOW 2°. ÉVOLUTION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES SELON LA CLASSE D'ACTIF en M€



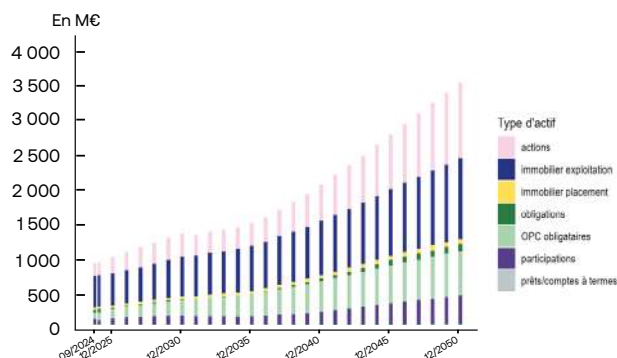
Plusieurs éléments apparaissent à la lecture de ce graphique :

- Les valeurs de marché des scénarios baseline et below 2° terminent sur des niveaux très proches, tandis que le delayed transition atterrit un peu plus haut. Cela s'explique par le fait que dans le scénario delayed, les taux d'État diminuent faiblement, mais continuent de 2035 à 2050, permettant au portefeuille d'engranger des plus-values latentes obligataires supplémentaires.
- MGEN détient une proportion assez significative d'actions, mais quasiment aucune action des secteurs pétroliers et énergie. Elle est donc moins sensible aux chocs de marché du scénario « delayed transition » qui portent très majoritairement sur ces secteurs.
- Le scénario court terme enregistre des résultats plus mauvais en début de période lorsque les efforts de transition sont demandés. C'est ainsi que le portefeuille perd 13 % en valeur de marché en 2027. Il retrouve sa valeur initiale dès l'année 2030 et

GRAPHIQUE 6 : PLUS-VALUES LATENTES, BASELINE. ÉVOLUTION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES SELON LA CLASSE D'ACTIF en M€



GRAPHIQUE 7 : PLUS-VALUES LATENTES, DELAYED TRANSITION. ÉVOLUTION DES PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES SELON LA CLASSE D'ACTIF en M€



Notons qu'aucune classe d'actifs ne termine en moins-value latente et ce quel que soit le scénario.

Les résultats sont très proches pour les scénarios de long terme. L'immobilier et les actions/participations sont toujours les deux contributeurs les plus significatifs aux plus-values latentes.

C'est dans le scénario court terme que l'on constate les moins-values latentes sur les obligations en direct et sur les actions les plus marquées au début de la projection. Ces moins-values s'amenuisent rapidement, et disparaissent dès 2031, à la suite de la détente des taux et des spreads, et du redressement progressif des performances actions. Parallèlement, le stock de plus-values latentes sur les OPC obligataires se reconstitue très vite, soutenu par les coupons élevés des obligations corporate majoritaires dans les OPC obligataires et qui sont entièrement capitalisés.

H.1.3.3 Synthèse des résultats

- Les projections conduisent à des résultats assez proches de ceux de l'exercice de stress test climatique réalisé l'année dernière : les valeurs de marché in fine projetées dans les différents scénarios de long terme sont assez semblables.
- Le scénario court terme enregistre un choc de marché plus fort que l'an passé, avec une situation initiale de plus-value latente identique. La valorisation du portefeuille s'améliore nettement après le choc. Les durations du portefeuille obligataire étant assez courtes, le portefeuille bénéficie des niveaux de taux de réinvestissement plus élevés dans l'absolu que l'an passé, mais avec des taux de défaut un peu plus intenses.
- Les taux de rendement comptable des scénarios de long terme sont assez peu différents en moyenne. C'est le taux de rendement du scénario court terme qui se distingue le plus, il est supérieur à celui des autres scénarios à partir de 2030 avant de converger de nouveau à compter de 2040.
- Les différences entre les scénarios sont surtout visibles sur le taux de plus-value latente. Ainsi, en fin de simulation, le taux de latent du scénario delayed transition rejoint celui du scénario below 2° et le dépasse à partir de 2043. Celui du scénario court terme ne rattrape jamais le niveau des autres scénarios, le choc de 2027 n'étant jamais compensé.
- Ces simulations n'intègrent pas nombre de sujets qui seraient utiles à leur amélioration, mais ne sont toujours pas disponibles à ce jour. Citons, entre autres :
 - l'impact inflationniste, lié à la transition, absent de ces scénarios,
 - les risques juridiques dont l'impact n'a pas encore été étudié,
 - les changements structurels de mode de vie, comme ceux décrits dans les « Shared Socioeconomic Pathways » - ensemble de scénarios climatiques qui a été développé dans le cadre du sixième rapport du GIEC, mais peu différenciant dans les scénarios publiés en 2024 par le NGFS.

La recherche de scénarios plus marqués et plus crédibles est une priorité pour les exercices à venir.

H.2. Cartographie des risques

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie climat, MGEN a réalisé fin 2023 une cartographie des risques climatiques. Elle a ensuite été validée en COMEX, en Comité des risques, puis en Conseil d'Administration.

MGEN a identifié des risques :

- Physiques liés à des événements climatiques aigus.
- Physiques liés à des événements climatiques chroniques.
- De transition politique et juridique.
- De transition technologique.
- De transition du marché.
- De réputation liés à la transition.

Ces risques bruts ont été cotés avec l'ensemble des directions métiers identifiées, puis des niveaux de maîtrise ont été évalués afin d'obtenir une cartographie des risques nets. Ces risques ont permis d'identifier 3 grands piliers pour la stratégie climat globale de MGEN :

- Fonctionnement de l'entreprise (déplacements de collaborateurs, énergie, achats, etc.).
- Investissements financiers.
- Accompagnement de l'écosystème MGEN.

Cette cartographie a permis à MGEN de prendre des engagements climatiques, et de valider sa trajectoire de décarbonation et sa feuille de route lors de son Conseil d'Administration et de ses Assemblées générales en 2024.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

La liste des produits financiers listés ci-dessous et répondant aux exigences des articles SFDR 8 et 9 fait partie de la poche d'actifs cotés et non cotés. Cette liste se réfère au portefeuille arrêté à fin 2024.

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Monétaire	Opcvm Ofi Invest AM M	✓	
Monétaire	Ostrum Sri Cash A1P1	✓	
Monétaire	Opcvm Ofi Invest AM M	✓	
Infrastructure	Eiffel Energy Trans		✓
Infrastructure	Rivage Debt Infrac	✓	
Infrastructure	Bridge Europe	✓	
Infrastructure	BNP Paribas European Junior Infra Debt	✓	
Infrastructure	HSBC Infrastructure Global Debt Fund	✓	
Infrastructure	Quaero European Infrastructure Fund III		✓
Infrastructure	Infragreen IV		✓
Infrastructure	Fds Bnpp Invest Fund	✓	
Infrastructure	Swen Impact Fund		✓
Infrastructure	Swen Impact Fund II		✓
Infrastructure	Swen Impact Fund For Transition 3		✓
Infrastructure	Andera Smart Infra		✓
Infrastructure	Mirova Energy Transition V		✓
Infrastructure	Acif Infrastructure II	✓	
Infrastructure	Climate Infrac		✓
Infrastructure	Capenergie 5		✓
Infrastructure	Eurazeo Transition		✓
Infrastructure	Amiral Climate Solut		✓
Dette privée	Blueorchar Bebt Ic		✓
Dette privée	Eiffel Impact Deb II		✓
Dette privée	Capza 5 Private	✓	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Dette privée	Capza 6 Private Debt	✓	
Dette privée	Artemid Senior	✓	
Dette privée	Artemid SI IV	✓	
Dette privée	Idinvest Pd V A2	✓	
Dette privée	Cerea Mezzanine IV S	✓	
Dette privée	European Middle Market Private Debt III	✓	
Dette privée	Emz 10 S.L.P.	✓	
Dette privée	Eurazio Euro Debt	✓	
Dette privée	Eurazeo Pd VII	✓	
Dette privée	Ardian Privat Debt V	✓	
Dette privée	Tikehau Impact Lending		✓
Dette privée	Predirec Abl-3	✓	
Dette privée	Arbevel Dette PME II	✓	
Dette privée	Andera Acto V S.L.P.	✓	
Dette privée	Flexam Taif II	✓	
Coté	Ofi Invest Am MGEN Oblig	✓	
Coté	MGEN Actions	✓	
Coté	Sem Optimum FCP	✓	
Coté	Muzinich Funds - Enhanced Yield Short Term Fund	✓	
Coté	Dnca Inv Alphabond	✓	
Coté	Lo Convert Bd	✓	
Coté	Exane Pleiade Fd 5	✓	
Coté	Lombard All Roads	✓	
Coté	Avenir Partage ISR	✓	
Coté	Bso Bio Sante C	✓	
Coté	Lazard Small Caps France-A	✓	
Coté	Ofi Invest Marché Monétaire Part X	✓	
Coté	Sextant PME-I	✓	
Coté	Amplegest PME IC	✓	
Coté	Pluvalca France Small Caps B	✓	
Coté	Aesculape SRI - IC Eur		✓

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Coté	Ofi Invest ESG Actions Mieux Vivre Part X	✓	
Coté	Amundi MSCI World ESG Leaders Ucit	✓	
Coté	Ishares MSCli World Mom Factor ESG	✓	
Coté	Amundi MSCli USA SRI CI Nt Zr Ambtn	✓	
Coté	Ishares MSCI World Qlty Factor ESG	✓	
Coté	BNP MSCI Japan ESG Min Te H	✓	
Coté	Independance France Small - I	✓	
Coté	Bdlcm Funds BDL Transitions - GP		✓
Coté	Mandarine Globl Tran-leura		✓
Coté	Swiss Lf Eqy Env Biod Im-leu		✓
Coté	Ubam Biodty Resto-leceuracc		✓
Capital investissement	Ardian BF VII A	✓	
Capital investissement	Mutuelles Impact		✓
Capital investissement	Unigestion Direct II	✓	
Capital investissement	Jeito S.L.P.	✓	
Capital investissement	Jeito II	✓	
Capital investissement	Yotta Capital		✓
Capital investissement	RB Capital Fr 1- A	✓	
Capital investissement	RB Capital France 2	✓	
Capital investissement	Daphni Yellow	✓	
Capital investissement	Middle Market Fund	✓	
Capital investissement	Racine ²		✓
Capital investissement	Andera Midcap 5 S.L.	✓	
Capital investissement	Elaia Alpha Continuation	✓	

J. Annexes

J.1. Task Force on Climate-related Financial Disclosures

		Section du rapport annuel
Gouvernance	Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat	Partie A
Stratégie	Risques et opportunités liés au changement climatique identifiés à court, moyen et long terme	Partie A
Stratégie	Impacts de ces risques et opportunités sur l'organisation et la stratégie	Partie A
Stratégie	Impact potentiel de différents scénarios, dont le scénario 2 degrés, sur l'organisation et la stratégie	Partie C
Gestion des risques	Méthodes employées pour identifier et gérer les risques climatiques	Partie C
Gestion des risques	Processus de gestion des risques climatiques et intégration dans le processus global de gestion des risques	Partie C
Indicateurs et objectifs	Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique	Partie F

J.2. PAI

J.2.1 PAI émetteurs privés

Description	PAI	N : 2024		N - 1 : 2023	
		Résultat	Taux de Couverture - Poids	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Émissions scope 1 (Teq CO ₂)	PAI_1.1	24 017,60	71,66 %	20 409,42	69,21 %
Émissions scope 2 (Teq CO ₂)	PAI_1.2	10 045,49	71,66 %	10 301,32	69,21 %
Émissions scope 3 (Teq CO ₂)	PAI_1.3	272 454,63	71,66 %	261 725,61	69,21 %
Émissions scopes 1+2+3 (Teq CO ₂)	PAI_1.4	306 517,72	71,66 %	292 436,34	69,21 %
Émissions scopes 1+2+3 / EVIC (Teq CO ₂ /million d'EUR) (*)	PAI_2.1	277,00	71,66 %	275,98	69,21 %
Émissions scopes 1+2+3 / CA (Teq CO ₂ /million d'EUR) (*)	PAI_3.1	581,45	71,66 %	569,29	69,21 %
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	PAI_4.1 Oui	14,48 %	98,42 %	12,59 %	91,11 %
	PAI_4.1 Non	83,94 %	98,42 %	78,52 %	91,11 %
Consommation d'énergie non renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.1	8 416,94	92,83 %	7 841,33	77,82 %

Description	PAI	N : 2024		N -1 : 2023	
		Résultat	Taux de Couverture - Poids	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Production d'énergie non renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.2	54 065,72	9,41 %	79 274,01	4,14 %
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.3	1 256,16	85,55 %	1 381,85	70,21 %
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.4	5 604,38	26,68 %	6 314,53	14,60 %
Consommation d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.5	9 400,27	93,68 %	33 256,10	87,45 %
Production d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.6	29 832,49	21,76 %	110 882,21	3,78 %
Part d'énergie non renouvelable consommée (%) (*)	PAI_5.7	54,37 %	88,18 %	58,43 %	69,24 %
Part d'énergie non renouvelable produite (%) (*)	PAI_5.8	46,07 %	9,08 %	66,33 %	3,15 %
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	PAI_6.1	0,23	93,68 %	0,81	85,73 %
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.1	0,84 %	95,87 %	0,87 %	89,46 %
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.2	0,66 %	95,93 %	0,74 %	88,74 %
Émissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	PAI_8.1	24 133,65	9,46 %	19 531,42	6,30 %
Déchets dangereux (Tonnes)	PAI_9.1	609,35	33,67 %	328,24	26,33 %
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	PAI_10.1 FAIL	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	PAI_10.1 PASS	97,51 %	97,83 %	92,68 %	97,46 %
	PAI_10.1 WATCH LIST	0,32 %	97,83 %	4,78 %	97,46 %
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	PAI_11.1	37,70 %	95,03 %	29,87 %	67,43 %
Écart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	PAI_12.1	17,52 %	45,25 %	19,49 %	25,95 %
Écart de rémunération homme/femme médiane (*)	PAI_12.2	19,64 %	35,38 %	23,21 %	22,77 %
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	PAI_13.1	43,03 %	96,59 %	39,45 %	88,46 %
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.2	5,61	96,59 %	6,10	88,81 %
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.3	7,61	96,59 %	9,49	86,12 %
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.4	12,83	97,86 %	15,67	91,95 %

Description	PAI	N : 2024		N -1 : 2023	
		Résultat	Taux de Couverture - Poids	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	PAI_14.1 Oui	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	PAI_14.1 Non	98,66 %	98,66 %	97,82 %	97,82 %

J.2.2 PAI émetteurs souverains

Description	PAI	N : 2024		N -1 : 2023	
		Résultat	Taux de Couverture - Poids	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Émissions carbone (Teq CO ₂) (*)	PAI_15.1	489 916 236,27	47,23 %	467 080 547,13	53,55 %
Souverains - Intensité carbone (Teq CO ₂ /million d'EUR) (*)	PAI_15.2	194,67	47,23 %	222,00	53,55 %
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	PAI_16.1 Oui	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	PAI_16.1 Non	47,23 %	47,23 %	53,55 %	53,55 %

J.2.3 PAI émetteurs privés opérationnels

Description	PAI	N : 2024		N -1 : 2023	
		Résultat	Taux de Couverture - Poids	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	PAI_OPT_4.1 Oui	68,81 %	98,04 %	25,74 %	40,24 %
	PAI_OPT_4.1 Non	1,55 %	98,04 %	0,85 %	40,24 %
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	PAI_OPT_9.1 Oui	1,05 %	98,42 %	0,90 %	87,68 %
	PAI_OPT_9.1 Non	97,37 %	98,42 %	86,79 %	87,68 %
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes et anticorruption (Yes/No)	PAI_OPT_16.1 Oui	12,53 %	98,14 %	9,35 %	92,32 %
	PAI_OPT_16.1 Non	85,62 %	98,14 %	82,97 %	92,32 %
Nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin (*)	PAI_OPT_17.1	0,15	97,18 %	0,12	92,32 %
Montant des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	PAI_OPT_1	2 483,49 €	97,18 %	64 315,33	92,32 %

(*) poids du portefeuille rebasé à 100 % de la donnée disponible

Données relatives au mandat Ofi Invest AM